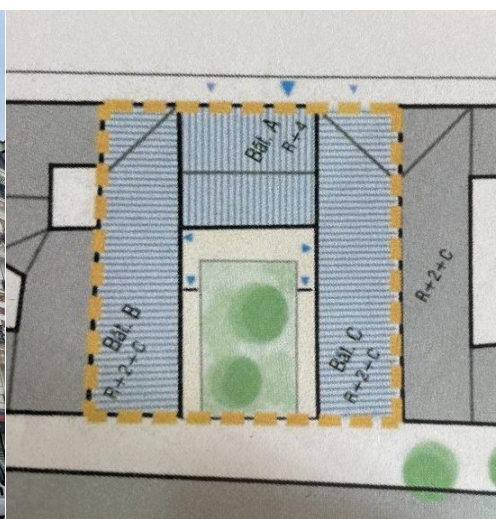


PROJET DE REQUALIFICATION
DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 127 RUE SAINT MAUR
PARIS 11EME

Enquêtes publiques conjointes préalable
à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
au profit de la SOREQA
EP n°26000003/75

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES
ENQUETE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
du 29 juin au 24 juillet 2026



Charlotte Caillau
Commissaire-enquêtrice

Le 127 rue Saint-Maur est une copropriété privée située dans le 11^{ème} arrondissement dans le quartier Folie-Méricourt.

L'ensemble immobilier, assis sur une parcelle de 492m², cadastré AL21, est composé de quatre bâtiments (A, B, C et D) de hauteur et d'architecture assez différentes, implantés autour d'une cour intérieure de petite taille. A ce jour, le bâtiment D n'existe plus car il a été déconstruit dans l'urgence en 2025.

Les quatre bâtiments disposent d'un unique accès à la rue par le bâtiment A. L'ensemble immobilier est bordé à l'arrière par une cour très étroite (moins de 4m de large) appartenant à une copropriété voisine située Passage de la Fonderie. Cette cour n'est pas accessible aux habitants du 127 rue Saint-Maur.

Le bâtiment C est mitoyen d'un bâtiment similaire situé au 125 rue Saint-Maur, avec lequel il partage plusieurs éléments structurels importants (charpente, toiture, mur porteur mitoyen). Le 125 rue Saint-Maur abrite une entreprise de traitement de surface de métaux, les ETS DESBOURDES, classée ICPE.

Avant la démolition du bâtiment D, les bâtiments comprenaient 38 logements et 7 locaux commerciaux. La propriété foncière était répartie entre 39 copropriétaires.

La copropriété est gérée par un syndic professionnel. Le cabinet LA FORET est le syndic depuis 2017. Les quatre bâtiments forment une unique copropriété avec répartition commune des charges entre l'ensemble des copropriétaires. Il n'existe pas de clé de répartition par bâtiment.

Le 127 rue Saint-Maur connaît des désordres importants depuis de nombreuses années, qui n'ont cessé de s'aggraver.

Deux arrêtés de mise en sécurité de la Ville de Paris du 19 juin 2023 et du 6 décembre 2024 ont conduit à l'évacuation complète de tous les bâtiments en juin 2023 et, devant l'aggravation des désordres structurels et l'échec des mesures de confortement, à une demande de la Ville de Paris en décembre 2024 de sécurisation et de déconstruction complète du bâtiment D sous des délais stricts. Les copropriétaires étant dans l'incapacité de financer les travaux prescrits représentant environ 1,6 millions d'euros, la Ville de Paris a réalisé d'office les travaux pour le compte des copropriétaires en 2025.

Depuis 2003, la Ville de Paris mène une politique d'éradication de l'habitat indigne. Dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement, le conseil de Paris a confié en 2024 à la SOREQA le soin de conduire une stratégie d'appropriation publique sur l'ensemble des bâtiments du 127 rue Saint-Maur (avenant 18 au traité de concession signé le 5 décembre 2024).

La mission de la SOREQA consiste à élaborer un projet d'aménagement urbain, acquérir la maîtrise foncière du bien de préférence à l'amiable mais au besoin par préemption ou expropriation, reloger l'ensemble des occupants en titre, gérer le patrimoine en assurant la sécurité des tiers et des occupants, pour enfin revendre à un maître d'ouvrage l'immeuble à réhabiliter.

A ce jour, la SOREQA a acquis à l'amiable la maîtrise foncière de 80% des lots du 127 rue Saint-Maur et l'ensemble immobilier est entièrement vide. Une procédure d'expropriation a été lancée par la SOREQA à l'encontre des six propriétaires restants. Avant la fin de l'enquête publique, deux propriétaires ont choisi de conclure un accord avec la SOREQA pour la vente amiable de leur lot.

La présente enquête porte sur l'utilité publique du projet de résorption de l'habitat indigne et de création de logements sociaux au 127 rue Saint-Maur à Paris proposé par la SOREQA. L'appropriation par la SOREQA des derniers lots appartenant à des propriétaires privés par voie d'expropriation n'est justifiée que si l'atteinte à la propriété privée, le coût financier et les diverses atteintes sociales ou environnementales engendrées par le projet ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt de l'opération.

L'enquête publique permet à toute personne intéressée de prendre connaissance du projet, de faire part de ses interrogations et commentaires, ou de fournir des éléments de nature à influencer sur le projet.

Le projet d'aménagement urbain proposé par la SOREQA au 127 rue Saint-Maur et soumis à la présente enquête porte sur l'ensemble de la parcelle du 127, cadastrée AL21. Il consiste à conserver les trois bâtiments restants (A, B, C) en menant une restructuration lourde des bâtiments existants sans démolition. Une légère rehausse du bâtiment B est envisagée pour améliorer l'habitabilité du dernier étage. Le bâtiment D n'est pas reconstruit. La cour se trouve agrandie en conséquence et pourra faire l'objet d'une végétalisation. Le projet prévoit le maintien sur la rue Saint Maur d'un linéaire commercial en RDC. Les bâtiments conservent leur destination principale à usage d'habitation. Le projet doit permettre la création d'au moins 13 logements de tailles plus diverses que les logements existants, qui étaient pour un grand nombre de petite dimension. L'ensemble des logements auront une vocation de logement social.

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

Cadre juridique

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relève du code de l'expropriation. Elle est organisée dans les conditions prévues aux articles R111-1 et suivants du code de l'expropriation.

Les propriétaires et les lots à exproprier étant identifiés, l'enquête parcellaire est organisée conjointement à la présente enquête et fait l'objet d'un procès-verbal séparé.

Arrêté d'organisation

A la demande du Préfet de Paris, le Tribunal administratif de Paris a désigné le 4 mai 2026 Madame Charlotte Caillau en qualité de commissaire-enquêtrice pour conduire ces enquêtes, et Monsieur Claude Burlaud en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté n°75-2026-05-20-00008, le préfet de Paris a prescrit l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire au profit de la SOREQA en vue du projet de résorption de l'habitat indigne et de création de logements sociaux au 127 rue Saint-Maur dans le 11^{ème} arrondissement de Paris et fixé les modalités d'organisation des deux enquêtes conjointes.

Préparation de l'enquête et visite des lieux

La SOREQA m'a présenté le projet le 18 mai 2026 en présence des services de la Préfecture de Paris.

Une visite du 127 rue Saint-Maur a été organisée par la SOREQA le 11 juin 2026.

Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration publique comprenait :

- ✓ le plan de situation
- ✓ le plan du périmètre du projet
- ✓ la notice explicative
- ✓ le plan général des travaux
- ✓ les caractéristiques principales des ouvrages
- ✓ une estimation des dépenses et des acquisitions

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Publicité

Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture :

- ✓ Un avis a été publié le 16 juin 2026 dans les Echos et dans le Parisien, soit 13 jours avant le début de l'enquête ;
- ✓ L'avis a été à nouveau publié le 30 juin dans les Echos et dans le Parisien, soit dans les huit premiers jours de l'enquête ;
- ✓ L'avis a été affiché en Mairie du 11^{ème} arrondissement, comme l'atteste le certificat d'affichage de la Mairie du 11^{ème} arrondissement ;
- ✓ L'avis a également été affiché sur la voie publique en quatre points différents, autour du 127 rue Saint-Maur par PUBLILEGAL, conformément au plan d'affichage validé avec la SOREQA. Un commissaire de justice a été mandaté par la SOREQA pour certifier à trois reprises, le 16 juin, le 29 juin et le 27 juillet 2026 la présence de ces affiches.

Les Justificatifs correspondant figurent en annexe n°2.

Durée

L'enquête s'est déroulée du lundi 29 juin 9h au vendredi 24 juillet 2026 à 17h.

Consultation du dossier et dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public était invité à venir consulter les dossiers d'enquête à la Mairie du 11^{ème} arrondissement aux heures d'ouverture de la Mairie. Le dossier était à disposition du public sur demande à l'accueil de la Mairie du 11^{ème}.

Un registre papier dédié à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, a été à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête pour déposer d'éventuelles observations.

Les personnes intéressées pouvaient par ailleurs adresser leurs observations par écrit à la mairie du 11^{ème} arrondissement à l'attention de la commissaire enquêtrice.

En outre, le dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comportant les documents relatifs au projet de requalification était consultable par internet pendant toute la durée de l'enquête sur le site dédié <https://www.registre.numerique.fr/dup127ruesaintmaur-enquetepublique>. Un registre numérique a été mis à disposition du public sur ce site pour permettre aux personnes intéressées de déposer des observations.

Permanences de la commissaire enquêtrice

Je me suis également tenue à la disposition du public à la Mairie du 11^{ème} arrondissement pour les informer et recevoir leurs observations au cours de trois permanences :

- ✓ Le samedi 4 juillet 2026 de 9h à 12h ;
- ✓ Le jeudi 9 juillet 2026 de 16h à 19h ;
- ✓ Le vendredi 24 juillet 2026 de 14h à 17h.

Ces permanences se sont tenues dans les meilleures conditions d'accueil. Divers panneaux de fléchage orientaient le public vers la salle mise à ma disposition.

Participation du public

38 visiteurs ont consulté le site internet et 19 ont téléchargé les documents de l'enquête. Deux contributions ont été déposées sur le registre numérique. Une personne est venue pendant les permanences s'informer, en qualité de copropriétaire concerné par l'expropriation.

Contributions déposées pendant l'enquête :

Registre papier	0
Registre numérique	2
Emails	0

Le tableau de bord du site internet Publilegal est fourni en annexe 3.

Demandes d'entretien de la commissaire enquêtrice

J'ai eu à ma demande :

- ✓ un entretien téléphonique le 8 juillet 2026 avec le syndic du 127 rue Saint-Maur.
- ✓ un entretien téléphonique le 22 juillet 2026 avec l'entreprise de traitement de surface des métaux, les ETS DESBOURDES. L'entreprise est classée ICPE et exerce dans un immeuble mitoyen du bâtiment C de l'ensemble immobilier du 127 rue Saint Maur. Les deux bâtiments, jumeaux, partagent des éléments structurels importants. Les ETS DESBOURDES ont également déposé une contribution sur le registre numérique pendant l'enquête.
- ✓ Une réunion en visioconférence avec la SOREQA le 23 juillet 2026. Les services de la préfecture de Paris étaient également présents à cette réunion.

Clôture de l'enquête

Le directeur des affaires générales de la Mairie du 11ème arrondissement a clos le registre papier le dernier jour de l'enquête le 24 juillet 2026 à 17h et me l'a immédiatement remis en main propre avec le dossier.

3. OBSERVATIONS DEPOSEES

Deux observations ont été déposées sur le registre numérique :

Contribution de CITY LAW Avocats déposée le 1/7/2026 :

En ma qualité d'avocat exerçant exclusivement à destination des expropriés, je souhaiterais connaître les différents arrêtés et rapports techniques ayant conduit à cette procédure d'expropriation.

Par ailleurs, s'agit-il d'un projet d'expropriation visant une indemnisation par la méthode de récupération foncière (loi Vivien) ou bien par comparaison ?

Contribution de l'entreprise DEBOURDES déposée le 21/7/2026 :

Comme vous le savez, notre activité de traitement de surface est présente au 125 rue Saint Maur depuis plus de 130 ans.

Nous sommes un site classé ICPE et sous la surveillance de la préfecture de police de Paris ainsi que de la mairie de Paris. Nos bâtiments, dont nous ne sommes que locataires, ont été expertisés avant la démolition de l'immeuble sis en fond de cour au 127 rue Saint Maur.

Les travaux de reconstruction des nouveaux bâtiments devront intégrer une consolidation du mur mitoyen qui court sur toute la longueur du bâtiment et ses 3 niveaux.

J'attire votre attention que toute détérioration de ce mur mitoyen, par la faute de solution technique retenue qui générerait des dégâts ultérieurs, met en risque la sécurité des personnes qui y travaillent.

Par ailleurs, les produits chimiques utilisés dans cette entreprise respectent des règles strictes d'utilisation, mais qu'un effondrement même partiel du bâtiment serait en mesure de créer des dégâts majeurs sur ledit personnel et le quartier.

Il n'est donc pas envisageable que des travaux soient réalisés au 127 sans que la préfecture et la mairie valident les choix techniques afin de garantir la sécurité des personnes qui travaillent au 125 mais également des citoyens des habitations voisines.

Enfin, toute éviction de notre entreprise, qu'elle soit partielle ou pérenne, entrainera le versement d'une indemnité déjà chiffrée en 2025 près la Mairie de Paris et qu'il conviendra de mettre à jour sur simple demande des autorités compétentes.

4. QUESTIONS POSEES A LA SOREQA

Ces contributions et la visite du 127 rue Saint-Maur m'ont conduit à poser plusieurs questions à la SOREQA qui a bien voulu y répondre :

Sur la justification d'une stratégie d'appropriation publique

1. Sur quels rapports ou diagnostics techniques la SOREQA s'est-elle appuyée pour justifier la procédure d'expropriation ? Quelles nouvelles études, sondages et diagnostics ont été étayer l'état de dégradation des constructions décrit dans la notice explicative soumise à l'enquête ? Les désordres identifiés sont-ils fixés ou susceptibles de s'aggraver ? Quels travaux d'ampleur sont le cas échéant envisagés pour maîtriser les désordres constatés et stabiliser les constructions ?

Réponse de la SOREQA :

Voici les différentes études réalisées sur la copropriété du 127 rue Saint-Maur :

2020 – Études géotechniques réalisées pour la copropriété :

- ✓ une étude géotechnique de type G5 réalisée par THERGEO Paris ;
- ✓ un rapport établi par le bureau d'études DESSUANT

Rapports des services de la Ville de Paris

Juin 2023 – Rapport de l'Architecte de sécurité de la Ville de Paris

Les constats réalisés par l'Architecte de sécurité ont contribué à caractériser l'état de dégradation du site et ont servi de fondement aux différents arrêtés pris sur cette copropriété. Ces constats ont notamment mis en évidence des désordres structurels affectant plusieurs bâtiments de l'ensemble immobilier.

Études réalisées par le syndic en appui avec la SOREQA

Juillet 2025 – Diagnostic structure du bureau Michel Bancon

Le bureau d'études techniques Michel Bancon a réalisé un diagnostic approfondi du bâtiment C.

Le rapport conclut que :

- ✓ les désordres constatés sont susceptibles de continuer à évoluer si aucune intervention structurelle n'est engagée ;
- ✓ une réhabilitation du bâtiment demeure techniquement envisageable sous réserve de travaux lourds de confortation ;
- ✓ ces travaux devraient traiter à la fois les causes des tassements et leurs conséquences sur les structures porteuses.

Janvier 2026 – Investigations complémentaires

- ✓ Mission géotechnique GEOLIA
Le cabinet GEOLIA a été missionné pour réaliser des sondages complémentaires en superstructure et approfondir la connaissance du comportement du bâti et de ses fondations.
- ✓ Audit des réseaux enterrés – Société IMMEAU

Février 2026 – Projet d'adaptation des confortations provisoires

Le bureau Michel Bancon a été missionné pour étudier les adaptations envisageables des dispositifs d'étalement existants contre les murs pignons des bâtiments B et C, côté passage de la Fonderie.

Cette mission visait :

- ✓ à vérifier les conditions de stabilité des bâtiments ;
- ✓ à maintenir les mesures conservatoires nécessaires ;
- ✓ à adapter les systèmes de contrefiches existants afin de libérer autant que possible les espaces de la parcelle voisine.

21 avril 2026 – Étude concernant le bâtiment mitoyen du 125 rue Saint-Maur

Le bureau Michel Bancon, associé à l'agence Battistelli Architectes Associés, a conduit une mission d'ingénierie relative au bâtiment situé au 125 rue Saint-Maur.

Cette étude avait pour objet :

- ✓ d'analyser les structures situées le long du passage de la Fonderie ;
- ✓ d'évaluer les conséquences des dispositifs d'étalement et des éventuels travaux sur les ouvrages mitoyens.

2. Quels principes d'indemnisation ont été retenus par la SOREQA pour établir les propositions amiables présentées aux copropriétaires ? Quelle méthode a été utilisée par les services des Domaines ? est-ce que l'évaluation par récupération foncière a été envisagée pour cet ensemble immobilier (loi Vivien) ? Y a-t-il une différence d'évaluation pour les logements du bâtiment D, démoli à ce jour, et les logements des autres bâtiments ?

Réponse de la SOREQA :

Les propositions d'acquisition amiable présentées aux copropriétaires ont été établies sur la base des évaluations réalisées par les domaines :

Méthode retenue pour les bâtiments A, B et C

Pour les bâtiments A, B et C, la valorisation est réalisée selon la méthode par comparaison.

Cette méthode consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude de transactions portant sur des biens similaires ou présentant les caractéristiques les plus proches du bien évalué, en tenant compte notamment :

- ✓ de la localisation ;
- ✓ du marché immobilier du secteur ;
- ✓ de la nature et des caractéristiques du bien ;
- ✓ de l'état général de l'immeuble.

Les offres amiables ont été établies à partir de cette valeur vénale.

Cas particulier du bâtiment D

Avant démolition/ phase amiable :

Avant sa démolition complète, le bâtiment D avait été évalué selon une logique de charge foncière.

La valeur était alors déterminée sur la base de la surface de plancher pouvant être édifiée sur le terrain, selon la méthode par comparaison appliquée aux charges foncières observées sur des opérations similaires.

La valeur globale ainsi obtenue était ensuite répartie entre les copropriétaires selon les tantièmes de copropriété.

Après démolition :

Le bâtiment D ayant aujourd'hui disparu et montré qu'aucune construction ne serait possible, l'objet de l'évaluation n'est plus un immeuble bâti mais un terrain.

L'évaluation est donc désormais réalisée par comparaison avec des transactions portant sur des terrains présentant des caractéristiques et une localisation comparable.

La valeur vénale obtenue est ensuite répartie selon les tantièmes spéciaux correspondant à l'ancien bâtiment D.

En conséquence, il existe bien une différence de mode d'évaluation entre le bâtiment D, aujourd'hui démolé et valorisé en tant que terrain, et les bâtiments A, B et C, qui demeurent évalués comme biens bâtis selon la méthode par comparaison.

Sur le projet et le périmètre d'utilité publique

Préambule de la SOREQA :

À ce stade, les études se situent en phase de faisabilité, étape classique dans l'avancement du projet. Les investigations menées par le bureau d'études structure ont permis d'établir un diagnostic concluant à la possibilité de réhabiliter les bâtiments, sous réserve de travaux de confortation adaptés, en particulier pour le bâtiment C. Des investigations complémentaires sont actuellement en cours afin de disposer d'un état détaillé de l'ensemble immobilier. Leur réalisation reste toutefois contrainte par des difficultés d'accès (la Soreqa n'étant pas propriétaire de l'ensemble des lots), par la nécessité de libérer certains espaces, ainsi que par la réalisation de sondages supplémentaires, notamment géotechniques. Ces démarches s'inscrivent dans un approfondissement normal des études et ne remettent pas en cause les conclusions du diagnostic initial.

Dans ce contexte, la Soreqa veille à poursuivre le projet dans les meilleures conditions, afin de permettre le lancement des travaux dans les meilleurs délais. La désignation du maître d'œuvre, ainsi que la réalisation des travaux, relèveront d'Elogie-Siemp. À ce jour, les grandes orientations du projet sont définies (volumétrie et principe de réhabilitation), les aspects architecturaux et techniques détaillés devant être précisés après la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

3. Pour quelles raisons techniques, économiques et environnementales, la SOREQA a choisi en lien avec Elogie-SIEMP, de ne pas opter pour la surélévation du bâtiment B comprenant 2 étages, puisqu'il est adossé sur le mur pignon d'un immeuble de 6 étages situé sur la parcelle voisine et bordé à l'avant sur rue par le bâtiment A également de 4 étages.

Réponse de la SOREQA :

Le PLU bioclimatique autorise en principe la surélévation des bâtiments, sous réserve de ne pas dégrader les conditions existantes, notamment en matière de vues, d'ensoleillement et de qualité d'habitat. Or, le bâtiment B est situé à environ 4 mètres de l'immeuble voisin du passage de la Fonderie, dont certaines ouvertures constituent des vues principales. Une surélévation aurait pour effet d'occulter partiellement les vues, en contradiction avec ces règles.

Par ailleurs, ce bâtiment est adossé à l'immeuble du 129 rue Saint-Maur, plus élevé et comportant une courette ouverte vers le 127 et comportant des vues. Une augmentation de hauteur accentuerait les effets de confinement et de cheminée, défavorables au confort thermique, à l'ensoleillement et à la qualité de l'air.

En outre, la morphologie du bâtiment B, de faible largeur, ne permet pas d'envisager une surélévation partielle pertinente : les gains de surface resteraient limités au regard de la complexité technique. Une telle opération impliquerait également des travaux structurels lourds, ainsi que la création d'un ascenseur, générant des coûts importants disproportionnés au regard des bénéfices attendus.

Dans ce contexte, la solution retenue consiste en une rehausse de toiture permettant d'optimiser le niveau existant pour atteindre un R+2 cohérent, tout en limitant les impacts sur l'environnement bâti, en maîtrisant les coûts et en évitant des interventions structurelles trop lourdes.

Par ailleurs, cette solution a d'ores et déjà été présentée aux riverains du passage de la Fonderie, potentiellement les plus concernés. Informés du projet, ils s'attendent à la réalisation d'une rehausse de toiture plutôt qu'à une surélévation plus importante.

4. Le bâtiment C étant en très mauvais état, envisagez-vous le cas échéant une évolution du projet vers une déconstruction/reconstruction de ce bâtiment plutôt que la restructuration lourde actuellement projetée, compte tenu de l'ampleur des reprises d'éléments structurels à effectuer, qui semble représenter plus de 50% de ces éléments ?

Réponse de la SOREQA :

Le PLU bioclimatique privilégie les opérations de réhabilitation et de restructuration plutôt que les démolitions-reconstructions. Dans une logique de réduction des déchets, de limitation de l'empreinte carbone des chantiers et de préservation du caractère faubourien du bâti, la Ville de Paris encourage ainsi, autant que possible, la réhabilitation/restructuration, y compris lourde.

Dans ce contexte, bien que le bâtiment C présente un état structurel dégradé nécessitant des interventions importantes, une démolition-reconstruction n'apparaît pas opportune à ce stade des études, compte tenu de plusieurs contraintes majeures.

En premier lieu, le bâtiment C présente une forte interdépendance structurelle avec l'immeuble mitoyen situé au n°125, notamment au niveau des charpentes, du mur séparatif et du contreventement, rendant toute intervention lourde susceptible d'altérer directement sa stabilité. Le bureau d'études structure indique ainsi que toute démolition, même partielle, impliquerait la mise en œuvre préalable d'ouvrages de stabilisation, au moins provisoires (étais, reprises en sous-œuvre), ainsi que des renforcements spécifiques liés aux incertitudes sur le contreventement existant. Ces interventions seraient susceptibles d'engendrer des impacts significatifs sur l'immeuble voisin, tant en matière de stabilité (risques de fissuration ou de désordres) que de conditions d'exploitation en phase chantier.

En second lieu, les investigations concluent à la faisabilité d'une réhabilitation, sous réserve de travaux de confortation adaptés. Le projet prévoit de traiter les causes des désordres identifiés, notamment les tassements différentiels affectant les fondations, ainsi que leurs conséquences sur les structures, au moyen d'interventions ciblées sur les fondations, les planchers et la charpente. Malgré leur ampleur, ces travaux restent techniquement maîtrisables et compatibles avec une stratégie de conservation du bâti.

Par ailleurs, d'un point de vue urbain et architectural, le bâtiment C s'inscrit dans un ensemble cohérent avec l'immeuble adjacent, avec lequel il partage des caractéristiques communes de gabarit, de volumétrie et d'écriture architecturale. Sa conservation participe ainsi à la continuité du front bâti et à la bonne insertion du projet dans son environnement urbain.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, une restructuration lourde apparaît comme la solution la plus pertinente, permettant de concilier faisabilité technique, maîtrise des impacts sur les avoisinants et préservation des qualités urbaines et architecturales du site.

Enfin, le bâtiment fait l'objet d'un suivi attentif par la Soreqa, qui a missionné un architecte et un bureau d'études structure, en complément de son service patrimoine. Ce dispositif permet d'assurer une surveillance régulière de l'évolution des désordres et de garantir la sécurité du site jusqu'à la réalisation des travaux.

5. Je m'interroge sur le périmètre de l'opération projetée qui prévoit l'expropriation de l'ensemble des propriétaires des bâtiments de la parcelle AL21 située 127 rue Saint-Maur, mais exclut la partie de bâtiment contigu au bâtiment C, située au 125 rue Saint-Maur (AL23). En effet, le bâtiment C, concerné par la présente enquête, n'est pas une construction indépendante, mais constitue une partie d'un bâtiment plus vaste continuant sur la parcelle voisine du 125 rue Saint-Maur, avec lequel le bâtiment C partage un mur de refend, la toiture et donc de nombreux éléments structurels. Or la partie de bâtiment située sur la parcelle voisine semble en aussi mauvais état que le bâtiment C, objet de la présente opération de résorption de l'habitat indigne. Les travaux conservatoires de consolidation, effectués par la ville en urgence, ont nécessité la pose de butons et planches de maintien sur l'ensemble de l'arrière du bâtiment, y compris la partie de bâtiment située sur la parcelle voisine. Cette partie de bâtiment est actuellement occupée par un atelier de métallurgie et a déjà connu un incendie au niveau du toit.

Comment justifiez-vous de pouvoir réaliser une opération de restructuration du bâtiment C, sans disposer de la possibilité d'agir en même temps sur le reste du bâtiment, notamment dans sa partie située au 125 rue Saint-Maur ?

Envisagez-vous d'étendre l'expropriation pour utilité publique au reste du bâtiment situé sur la parcelle voisine (AL23) ? Ou un accord de rénovation conjointe avec le propriétaire du 125 rue Saint-Maur est-il envisageable ?

Même si techniquement, il doit être possible de rénover le bâtiment C en assurant sa désolidarisation du reste de bâtiment situé sur la parcelle voisine, quelle serait la pérennité d'une telle rénovation si le reste du bâtiment n'est pas consolidé côté de la parcelle AL23 et s'il continue à se dégrader, engendrant entre les deux bâtiments toute sorte d'infiltrations et de désordres divers.

En outre, le doublement du mur de refend par un nouveau mur destiné à assurer les reprises de charges pour le bâtiment C rénové n'est-il pas à lui seul susceptible d'aggraver les désordres dans le mur de refend maintenu pour la parcelle voisine et engendrer une aggravation de la situation du reste de bâtiment non rénové (non respiration du mur de refend en moellons par exemple ...) qui pourrait engager à terme la responsabilité de la ville ?

Réponse de la SOREQA :

Lors de leur intervention dans le cadre de la démolition d'office du bâtiment D, les Charpentiers de Paris ont agi en urgence dans un objectif de mise en sécurité. Compte tenu de la continuité structurelle entre le bâtiment C et celui situé au 125 rue Saint-Maur, un bouton a été mis en place à titre conservatoire au droit du bâtiment voisin.

Les confortements sur la rue de la Fonderie sont issus de la période avant démolition du bâtiment D et visaient à se prémunir de tout risque d'effondrement entraînant le C et le B. Ils ont été maintenus par précaution et au constat de l'existence d'un renflement en pied de pignon du bâtiment C (Côté 127 et 125) rue de la Fonderie. Un BET a été missionné pour étudier la dépose de ces confortements et retrouver les conditions de circulation initiale sur la rue. Une solution a été trouvée (pose d'IPN et de tirants fixés et arrimés côté 127).

Cette mesure de précaution ne permet toutefois pas de caractériser l'état structurel réel de l'immeuble implanté sur la parcelle AL23, lequel nécessite des investigations approfondies. **En l'état actuel des choses, nous n'avons pas connaissance de désordres majeurs sur le 125, qui n'est pas concerné par l'existence d'un quelconque arrêté de péril.**

À ce stade, les premières analyses du bureau d'études structure concernant le 125 rue Saint-Maur sont restées essentiellement visuelles. Des investigations complémentaires sont en cours afin de mieux comprendre le fonctionnement global de l'ensemble bâti, la nature des structures (notamment mur de refend et charpente) et les interactions entre les deux immeubles. Cette phase de diagnostic, classique en amont de toute intervention, ne fait pas obstacle à la réalisation d'une opération sur le bâtiment C.

La pérennité de la rénovation du bâtiment C a été intégrée à la réflexion. Le projet visera à rendre cet immeuble aussi indépendant que possible sur les plans structurel et constructif. Cela impliquera notamment un traitement adapté de la limite séparative (désolidarisation, étanchéité, gestion des eaux pluviales, protection des parois), dont les modalités seront précisées en phase de maîtrise d'œuvre. Les désordres évoqués (infiltrations, humidité), fréquents dans ce type de configuration, peuvent être maîtrisés par des solutions techniques appropriées.

Les interventions sur le mur de refend seront définies à l'issue des études détaillées, dans le respect des règles de l'art, afin d'éviter tout impact sur le bâti voisin. Il n'est pas exclu qu'une intervention ponctuelle coordonnée avec le bâtiment du 125 rue Saint-Maur soit nécessaire lors des travaux, sans que cela puisse être confirmé à ce stade.

Par ailleurs, le défaut d'entretien d'un immeuble relève de la responsabilité de son propriétaire et n'empêche pas la réalisation d'une opération sur une parcelle voisine, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires pour en limiter les incidences.

Un dialogue sera engagé avec le propriétaire du 125 rue Saint-Maur afin de partager les résultats des diagnostics et d'étudier, le cas échéant, les possibilités d'intervention coordonnée, notamment en fonction du caractère mitoyen du mur.

S'agissant de la présence d'une activité de type ICPE à proximité, une vigilance particulière sera portée. L'inspection des installations classées, portée par la DRIEAT, pourra le cas échéant être sollicitée afin de réaliser un contrôle et, si nécessaire, formuler des prescriptions adaptées concernant le site du 125 rue Saint-Maur.

La coexistence de locaux d'activité et de logements dans un même bâtiment est une constante historique dans l'est parisien, en particulier dans le 11^e.

L'activité d'ICPE de l'entreprise DESBOURDES sur le 125 fait l'objet de contrôle réguliers de la part de la Préfecture, dont le dernier date de 2025. Alors que la présence de problèmes de périls sur la parcelle voisine du 127 (bâtiment D) est clairement signalée dans le dernier compte rendu de visite, aucun risque relatif à l'état du bâtiment et la mitoyenneté des parcelles n'a été mis en avant dans le rapport, ni d'ailleurs une absence de compatibilité entre les activités ICPE et les logements situés sur l'emprise du bâtiment positionné à cheval sur les deux parcelles (125 et 127).

Considérant ces éléments, et le fait que l'installation de l'ICPE sur le site a fait l'objet d'autorisations en bonnes et dues formes, attestant par conséquent de la possible cohabitation entre les différentes destinations du bâtiment, il a été considéré que le maintien de logements sur le bâtiment C réhabilité était parfaitement envisageable.

Si à l'issue des études de maîtrise d'œuvre préalables au dépôt de permis, au vu du contenu des divers diagnostics techniques réalisés à cet effet (sols, structure...), voire au constat d'une dégradation éventuelle de l'état du bâtiment, notamment de la partie du bâtiment située côté 125, la compatibilité des destinations activité/logement venait à être remise en cause, une solution alternative serait bien entendu étudiée (changement d'affectation du bâtiment C en activité, extension du périmètre d'appropriation publique). Néanmoins, à ce jour, rien ne nous autorise à envisager cette hypothèse pessimiste et à réinterroger la collectivité sur l'étendue du périmètre de DUP et de l'investissement public à injecter dans cette opération.

Enfin, à ce stade, une extension du périmètre d'expropriation à la parcelle AL23 n'est pas envisagée. Au regard des premiers éléments disponibles et des retours d'expérience sur des opérations comparables, une restructuration lourde du bâtiment C est privilégiée. Cette orientation pourra être réexaminée si les diagnostics révélaient des contraintes techniques incompatibles avec cette stratégie.

Une extension du périmètre se heurterait par ailleurs à des contraintes urbaines significatives, notamment liées à la proximité du bâtiment du passage de la Fonderie (moins de 4 mètres avec des vues principales).

Cette configuration limite fortement les possibilités de recomposition du site, en particulier la réalisation d'un bâtiment de plus grande hauteur permettant une production accrue de logements sociaux.

Dès lors, une telle extension ne permettrait pas d'améliorer de manière significative le bilan de l'opération au regard de ses objectifs d'intérêt général, tout en générant des contraintes techniques, urbaines et financières supplémentaires. Dans ces conditions, et au vu du rapport entre les avantages et les inconvénients du projet, l'extension du périmètre n'apparaît pas de nature à renforcer l'utilité publique de l'opération.

6. Quelle est le total des surfaces habitables avant et après l'opération (en incluant le bâtiment D démolé à ce jour) et le total des surfaces commerciales avant et après l'opération ?

Réponse de la SOREQA :

À ce stade des études, les surfaces habitables et commerciales, tant avant qu'après l'opération, sont estimées à titre indicatif à partir des données disponibles (XXXX, étude capacitaire). Elles intègrent le bâtiment D, aujourd'hui démolé, afin de restituer fidèlement l'état initial du site. Les surfaces projetées relèvent d'une approche capacitaire : elles traduisent un potentiel programmatique et ne présentent pas de caractère définitif.

Les surfaces existantes seront précisées à l'issue des relevés géomètre en cours, dépendant notamment de la libération complète des lots et de l'avancement de la procédure de DUP. Les surfaces futures seront quant à elles consolidées après finalisation des plans géomètre et définition du projet architectural.

Dans ce contexte, les valeurs communiquées doivent être considérées comme des ordres de grandeur, susceptibles d'ajustements au fil des études. Néanmoins, compte tenu de la nature du projet, fondé sur une restructuration lourde, les évolutions de surface devraient rester limitées.

	Avant opération SHAB (m²)	Après opération (d'après étude capacitaire) SHAB (m²)
Bât. A	332,59	
Bât. B	282,83	
Bât. C	335,06	
Bât. D	158,86	
TOTAL	1109,34m	
Répartition		dont bât. D
Logements		794,71
Commerce / Ateliers		314,63
Bureaux		
Locaux annexes		
TOTAL		1109,34
		835

5. REUNION DU 23 JUILLET AVEC LA SOREQA ET LA PREFECTURE

Une réunion s'est tenue en fin d'enquête entre la SOREQA, les services de la Préfecture et moi-même, notamment à la suite du dépôt de la contribution des établissements DESBOURDES. Cette entreprise, qui exerce une activité de traitement de surface des métaux classée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), est implantée au 125 rue Saint-Maur, dans des locaux mitoyens du bâtiment C.

Le bâtiment occupé par les établissements DESBOURDES partage des éléments structurels importants avec le bâtiment C. À ce stade, son état n'est pas suffisamment documenté. Toutefois, sa partie arrière, qui présentait également des renflements, a fait l'objet de travaux de confortement lors de la déconstruction du bâtiment D, au même titre que le bâtiment C situé au 127 rue Saint-Maur.

La restructuration du bâtiment C nécessitera donc une concertation étroite avec le propriétaire du 125 rue Saint-Maur ainsi qu'avec l'entreprise exploitant l'ICPE. Une vigilance particulière devra être portée à la présence de cette installation, qui met en œuvre des produits dangereux. Cette coordination sera d'autant plus nécessaire si l'état du bâtiment situé au 125 rue Saint-Maur révèle également des désordres structurels susceptibles d'affecter le projet porté par la SOREQA ou la pérennité de l'activité de l'entreprise ICPE sur le site.

Compte-rendu des points importants rédigé par la SOREQA :

Compte tenu de la mitoyenneté, il faudra travailler avec le propriétaire du 125 (ou leur avocat), comme le bailleur Elogie Siemp le fait sur de nombreux projets, ce type de particularité, d'un seul corps de bâtiment divisé en deux propriétés arrive relativement fréquemment.

Elogie Siemp a l'habitude d'élaborer des protocoles d'accord avec les avoisinants quand les travaux le nécessitent.

Des diagnostics pollution et géotechnique seront réalisés par le bailleur social au plus tôt après la prise de possession de l'ensemble des lots par la Soreqa. En travaillant avec une équipe maîtrise d'œuvre et bureau d'études techniques (qui sera désignée au T4 2026), le bailleur disposera d'informations plus fiables à l'issue de la phase DIAG de son projet. Bien évidemment au regard de la mitoyenneté, des visites et sondages au 125 permettront d'avoir une analyse complète et seront nécessaires notamment sur tout ce qui concerne la structure (y compris fondation). Bien évidemment, s'agissant d'un seul corps de bâtiment, l'étude structure va forcément devoir regarder l'ensemble de la structure et prendre en compte son état actuel sur le 125 et le 127 pour construire son programme de travaux de modifications/reprises au 127 sans créer de désordres sur le 125. Des demandes d'autorisation de visites et de sondages seront formulées officiellement au propriétaire au S1 2027. Si à l'issue des études, des travaux apparaissent nécessaire au 125, sans lien avec les travaux d'Elogie Siemp mais qui seraient identifiés par l'une des études menées, Elogie Siemp transmettra bien évidemment les informations au Propriétaire du 125.

Le diagnostic pollution sera joint au permis de construire pour information.

Avant le démarrage des travaux de réhabilitation, un référé préventif est réalisé à l'initiative du bailleur social, permettant la désignation d'un Expert par le tribunal, garantissant les intérêts de l'ensemble des parties à savoir, le bailleur et ceux des voisins notamment dans le cadre d'éventuels sinistres.

C'est un moment important durant lequel le bailleur explique sa méthodologie d'intervention à l'Expert. C'est une procédure qui permet à l'Expert de :

- Demander des précisions ou de questionner les travaux au droit des mitoyens au regard des études techniques préalablement menées (partager les conclusions des études).
- D'avoir un cadre pour obtenir des autorisations d'accès pour la réalisation de sondages nécessaires n'ayant pu être réalisé plus tôt à l'amiable (dans le but des intérêts de l'ensemble des parties).

Ce cadre permet aussi d'assurer un espace de dialogue entre les avocats des parties permettant le bon déroulement du chantier.

Les pathologies de sol déjà connues, affinées par les études du bailleur seront traitées et les reprises en sous-œuvre seront réalisées pendant le chantier ce qui permettra déjà d'améliorer la situation actuelle.

Pour mémoire, le STH de la Ville de Paris (Maire) et la Préfecture (Préfet) de Police peuvent mettre en œuvre des procédures de police administrative pour contraindre les propriétaires à réaliser des travaux qu'ils jugent nécessaire.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Le 127 rue Saint-Maur est un ensemble immobilier, organisé en copropriété et composé à l'origine de quatre bâtiments : un bâtiment (A) de 4 étages sur la rue Saint-Maur, deux bâtiments (B et C) de 2 étages, de chaque côté du bâtiment A, se prolongeant jusqu'au fond de la parcelle et enfin d'un bâtiment (D) de 4 étages sur cour à ce jour démoli. Il dispose d'un unique accès à la rue Saint-Maur par le bâtiment A, les autres bâtiments étant uniquement accessibles par la cour.

L'opportunité du projet :

La copropriété a fait l'objet de signalements depuis 2016 pour des désordres structurels importants qui ont fini par conduire notamment à l'effondrement de l'escalier du bâtiment C et à l'affaissement du bâtiment D sur cour, ce dernier menaçant de s'écrouler. Deux arrêtés de mise en sécurité de la Ville de Paris du 19 juin 2023 et du 6 décembre 2024 ont imposé l'évacuation complète de tous les bâtiments en juin 2023 et, devant la menace imminente d'effondrement du bâtiment D, à une demande de la Ville de Paris en décembre 2024 de sécurisation et de déconstruction complète du bâtiment D sous des délais stricts. Les copropriétaires étant dans l'incapacité de voter et de financer les travaux prescrits, la Ville de Paris a réalisé d'office les travaux pour le compte des copropriétaires en 2025.

En outre, plusieurs décisions de rénovation prises par la copropriété ou des occupants ont contribué à aggraver la situation. Parmi celles-ci figurent notamment la suppression de piliers porteurs dans le bâtiment C, l'utilisation d'un mortier de ravalement imperméable ayant entraîné la dégradation des structures en bois des murs du bâtiment A, l'enfouissement des canalisations dans la cour sans protection adaptée, celles-ci n'ayant pas résisté aux mouvements de terrain et provoqué à leur tour des infiltrations d'eau conduisant à des affaissements de sol.

Si l'ensemble immobilier est aujourd'hui provisoirement stabilisé grâce à des mesures de confortement, les causes profondes des désordres demeurent à ce jour non traitées. Les bâtiments sont vacants depuis plus de trois ans. Le bâtiment C se trouve dans un état de délabrement avancé. Les conséquences sont préjudiciables pour la qualité de vie du quartier : fermeture des commerces en rez-de-chaussée, dégradation des menuiseries, cour laissée en friche, etc.

L'ensemble immobilier situé au 127 rue Saint-Maur nécessite désormais une restructuration lourde afin de remédier durablement aux désordres, de garantir la sécurité des futurs occupants et de permettre sa remise en habitation.

Depuis 2008, le 127 rue Saint Maur a fait l'objet d'un nombre important d'expertises et de diagnostics diligentés par des bureaux d'études techniques. L'origine des désordres structurels est identifiée et a été confirmée au gré des études conduites. Il ressort de ces études que les causes sont de trois ordres :

- ✓ La faiblesse des sols sur des profondeurs importantes, qui perd toute portance en cas d'infiltrations d'eau et s'affaisse ;
- ✓ La légèreté des fondations des bâtiments C et B, construits de plein pied sur l'arrière ne, qui ne dépassent pas 1m80 ;
- ✓ La rigidité des bâtiments.

Des propositions de travaux de reprise des fondations figuraient dans ces rapports (micropieux à installer dans le sol du bâtiment D pour descendre les points d'appuis entre 11 et 14m de profondeur) mais n'ont pas été suivis d'effet, sans doute parce qu'il s'agit de travaux très coûteux.

La restructuration lourde nécessaire pour rendre à nouveau viables les bâtiments n'est pas à la portée d'une copropriété, qui plus est, de 38 tout petits appartements. Il est à noter qu'une partie des appartements, autrefois situés dans le bâtiment D, n'existent plus à ce jour. Les règles de fonctionnement d'une copropriété ne sont pas adaptées à une rénovation d'envergure. La restructuration lourde des bâtiments suppose, en outre, de pouvoir effectuer les travaux sans pouvoir habiter les logements pendant un temps long.

Le périmètre du projet :

Même si les bâtiments A et B sont dans un état de dégradation moins important, aucun projet de restructuration lourde ne peut être mené sans la maîtrise foncière de l'ensemble de la parcelle du 127 rue Saint-Maur :

- ✓ Les trois bâtiments ont un unique accès à la rue Saint-Maur par un passage au sein du bâtiment A, empêchant de se limiter à prendre en compte la situation individuelle de chaque bâtiment ;
- ✓ La reprise des sols et des fondations, ainsi que le confortement des réseaux pour éviter toute infiltration d'eau, suppose d'avoir une vision et une action globale au minimum sur l'ensemble de la parcelle du 127 rue Saint-Maur.

Le projet est circonscrit à la parcelle située au 127 rue Saint-Maur. Toutefois, deux aspects devront impérativement être pris en considération tout au long de son élaboration et de sa mise en œuvre, tant dans les choix de conception que dans les modalités de réalisation.

D'une part, les causes des désordres constatés ne sont pas propres au seul 127 rue Saint-Maur. L'ensemble du quartier présente des pathologies comparables : effondrement de canalisations dans des sols affaissés au passage de la Fonderie, défauts d'alignement des fenêtres sur les façades d'immeubles anciens de la rue Saint-Maur, révélateurs de mouvements du sol, etc.

La SOREQA a indiqué qu'Elogie-SIEMP dispose d'une expérience reconnue dans le traitement des problématiques de mitoyenneté et a l'habitude de prendre en compte l'environnement immédiat de ses opérations (réunion du 23 juillet 2026).

Lorsque le bâtiment D a commencé à s'affaisser, les investigations géotechniques ont été réalisées au cœur de la parcelle du 127 rue Saint-Maur, alors même que les désordres les plus importants semblaient localisés à l'arrière du bâtiment, en limite de propriété. L'expert mandaté préalablement à l'arrêté de mise en sécurité de 2023 pris par la Ville de Paris, avait alors signalé l'absence d'analyses conduites au droit des mitoyennetés et recommandé d'inciter fortement les immeubles voisins à vérifier l'état de leurs canalisations.

D'autre part, le bâtiment C appartient à un ensemble immobilier plus vaste qui se prolonge au 125 rue Saint-Maur. De nombreux éléments structurels sont communs à l'ensemble de ce corps de logis. La qualité du projet porté par la SOREQA dépendra donc largement de la capacité d'Elogie-SIEMP, le constructeur, à engager une concertation approfondie avec le propriétaire du 125 rue Saint-Maur en vue de la rénovation du bâtiment C.

Lors de la démolition du bâtiment D, la Ville de Paris a été contrainte de mettre en œuvre des mesures de confortement et de stabilisation du bâtiment C, qui se prolongent à l'arrière sur le reste du corps de logis situé au 125 rue Saint-Maur. Le mur pignon présentait en effet des renflements susceptibles d'indiquer des désordres structurels aussi bien au 127, qu'au 125.

À ce jour, des solutions ont été trouvées afin de retirer les contrefiches en bois installées dans la cour du 1 passage de la Fonderie pour la partie arrière du bâtiment C. En revanche, en l'absence d'une évaluation précise de l'état du bâtiment situé du côté du 125, ces dispositifs demeurent en place pour cette partie de l'ensemble immobilier.

Il apparaît ainsi que la restructuration du bâtiment C, dans sa partie située au 127 rue Saint-Maur, nécessite des diagnostics approfondis ainsi que des arbitrages de conception dépassant largement le seul périmètre retenu pour la déclaration d'utilité publique.

La solution consistant à désolidariser techniquement les deux parties du corps de logis pourrait constituer une réponse ponctuelle, mais serait-elle suffisante pour garantir la pérennité de l'ensemble immobilier à long terme, notamment de la partie située au 125 rue Saint-Maur, qui abrite une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). La poursuite de la dégradation de cette partie du bâti, située en mitoyenneté immédiate du 127, risquerait éventuellement de compromettre, à terme, l'efficacité des travaux de restructuration conduits par Elogie-SIEMP.

L'intérêt social du projet :

Outre les arrêtés de mise en sécurité de la ville de Paris, deux appartements ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de traitement de l'insalubrité en 2023. Les photos fournies dans les rapports d'expertise cités par la SOREQA, montrent des appartements dans un état de dégradation important, présentant des murs éventrés ou fissurés par les mouvements du bâti, des planchers et plafonds consolidés par des étais, des fenêtres au sol sans garde-corps de protection avec vue principale ne dépassant pas 80cm...

Le projet de requalification du 127 rue Saint-Maur, porté par la SOREQA vise à créer, à ce stade du projet, 13 logements sociaux. Il améliorera considérablement l'habitabilité des logements et permet ainsi de lutter contre l'habitat indigne :

- ✓ De 38 très petits logements (pour la moitié une simple chambre), ayant en moyenne une surface par appartement de 20m², la SOREQA propose à ce stade la création de 13 logements, essentiellement des T2 et T3, représentant en moyenne une surface de 50m² par appartement. La surface totale habitable créée est légèrement inférieure aux surfaces existantes en raison de la non reconstruction du bâtiment D, mais les surfaces artisanales et commerciales sont réduites au profit des logements ;
- ✓ Le bâtiment D ne sera pas reconstruit et assure ainsi aux logements des bâtiments C et B des vues principales confortables sur la cour ;
- ✓ La non reconstruction du bâtiment D améliore également les vues principales de la copropriété mitoyenne du 1 passage de la Fonderie ;
- ✓ Le bâtiment B sera légèrement rehaussé pour améliorer la hauteur sous plafond des logements créés au deuxième niveau ;
- ✓ La création de logements sociaux participe à l'amélioration de l'offre de logements à prix abordable dans la capitale.

Le contexte environnemental du projet :

Excepté les nuisances pendant le temps des travaux, le projet proposé par la SOREQA ne porte pas atteinte au quartier et à l'environnement. Bien au contraire, le projet est vertueux sur bien des points :

- ✓ Aucune démolition n'est envisagée. L'ensemble des bâtiments fera l'objet d'une restructuration lourde, limitant l'empreinte carbone de la rénovation ;
- ✓ L'harmonie de la rue Saint-Maur et sa qualité patrimoniale sont préservées par la conservation des bâtiments sur la rue Saint-Maur plutôt que leur démolition ;
- ✓ La SOREQA présente un projet raisonnable : la densification de la parcelle par la surélévation des bâtiments C et B n'est pas envisagée. Le projet préserve les vues et cours des immeubles avoisinants. Le 11^{ème} arrondissement est déjà l'un des quartiers les plus denses de Paris ;

- ✓ La non reconstruction du bâtiment D permet d'augmenter la surface des espaces libres en agrandissant la cour et peut améliorer la végétalisation du quartier si elle est plantée. Ce faisant, le projet se conforme aux prescriptions du nouveau PLU de Paris alors qu'il n'était pas tenu de s'y soumettre sur ce point. Le 127 rue Saint-Maur est situé dans un secteur présentant un déficit de végétalisation au sens du PLU de Paris ;
- ✓ La non reconstruction du bâtiment D contribue à aérer la cour du 127 rue Saint-Maur vers la cour oblongue et étroite du 1 passage de la Fonderie et pourrait sensiblement améliorer la circulation de l'air en cœur d'îlot, en cas de fortes chaleurs ;
- ✓ Un linéaire commercial est conservé en RDC sur la rue Saint-Maur, rue très commerçante.

Néanmoins, il convient de souligner la présence, au 125 rue Saint-Maur, d'une entreprise relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont l'activité implique la manipulation de substances toxiques, notamment du cyanure et de l'acide cyanhydrique. À ce titre, l'établissement est soumis à des prescriptions réglementaires particulièrement exigeantes visant à prévenir les risques pour les travailleurs, les riverains et l'environnement. Ces prescriptions imposent notamment le confinement des locaux de production, la maîtrise des rejets et la mise en œuvre de dispositifs de sécurité spécifiques.

La présence immédiate de cette installation, au sein d'un tissu urbain dense où les activités et les logements sont fortement imbriqués, constitue une contrainte importante, mais non une incompatibilité, pour toute opération de restructuration de l'ensemble immobilier. Elle limite les possibilités d'évolution du bâti et nécessite une prise en compte particulière des risques technologiques, tant dans la conception du projet que dans sa mise en œuvre.

Le coût financier du projet :

La restructuration lourde coûte plus cher qu'une démolition suivie d'une reconstruction, mais diminue considérablement l'empreinte carbone de la rénovation et préserve la valeur patrimoniale de l'ensemble immobilier. La Ville de Paris souhaite favoriser les restructurations plutôt que les démolitions.

L'évaluation des coûts de restructuration des trois bâtiments du 127 rue Saint-Maur, telle que fournie dans l'estimation sommaire des dépenses pour le constructeur, fait ressortir un coût moyen de 6000 euros/m² de SHAB rénovée. Compte-tenu des reprises de fondations profondes à effectuer qui viennent surenchérir le coût des travaux, le budget envisagé ne paraît pas disproportionné par rapport à l'intérêt du projet.

La SOREQA finance l'acquisition de la maîtrise foncière de l'ensemble du site, une partie des études et diagnostics, notamment des sols et des fondations, les mesures provisoires de confortement et de sécurisation des bâtiments. L'évaluation sommaire des dépenses fournie par la SOREQA dans le dossier d'enquête aboutit à un prix de revient au m2 de SHAB acquise proche de 10 000 euros qui, sans être bas pour de l'habitation jugée indigne, n'est pas disproportionné dans une ville comme Paris.

Il convient toutefois de souligner que le coût cumulé de l'acquisition et de la restructuration de l'ensemble immobilier excède significativement la valeur de revente envisageable sur le marché.

Cette situation s'explique notamment par l'impossibilité de créer des surfaces supplémentaires par surélévation dans des conditions techniques et patrimoniales satisfaisantes, sans porter atteinte aux immeubles voisins. La constructibilité de la parcelle est limitée en raison de la configuration de l'îlot, caractérisée par la présence de cours mitoyennes étroites qui contraignent fortement les possibilités d'intervention et empêche la reconstruction du bâtiment D. En l'absence de leviers de valorisation, l'équilibre économique de l'opération ne permettrait pas d'envisager sa réalisation par un opérateur privé.

À l'inverse, une intervention portée par un acteur public apparaît plus adaptée. Elle permet de conduire un projet de restructuration répondant prioritairement à des objectifs d'intérêt général, dans des conditions économiques plus soutenables, tout en contribuant à la requalification de cet îlot et à l'amélioration durable du cadre de vie du quartier.

L'atteinte à la propriété privée :

La stratégie d'appropriation foncière du 127 rue Saint Maur confiée par la Ville de Paris à la SOREQA en décembre 2024, pour lui assurer la maîtrise foncière de l'ensemble de la parcelle, a surtout été menée par des acquisitions amiables. La copropriété du 127 rue Saint Maur comprenait avant intervention publique 39 propriétaires. 34 propriétaires ont accepté la proposition financière présentée par la SOREQA pour le rachat de leur lot.

La procédure d'expropriation est menée au profit de la SOREQA à l'encontre des six propriétaires restants, dont deux viennent de conclure un accord de vente de leur lot avec la SOREQA à la toute fin de l'enquête publique. L'expropriation concerne donc à ce jour quatre personnes : le propriétaire d'un local commercial situé dans le bâtiment B, qui accueillait, avant l'évacuation, une boîte de nuit ; le propriétaire d'un logement qui n'existe plus à ce jour car situé dans le bâtiment D démoli en 2025 ; deux propriétaires de logements dans le bâtiment A.

L'expropriation porte atteinte au droit de propriété de ces quatre personnes. Mais il est à noter que le 127 rue Saint-Maur demeure inhabitable depuis son évacuation en 2023 et l'accès aux trois bâtiments est interdit pour des raisons de sécurité. L'ensemble des réseaux a été coupé pour stopper les dégradations et les bâtiments ont fait l'objet de mesures de confortement pour assurer la sécurité des copropriétés voisines dans l'attente de travaux définitifs. Les trois logements à exproprier, dont l'un n'existe plus à ce jour, ne constituaient pas la résidence principale de leur propriétaire.

Les copropriétaires à exproprier ne sont plus en mesure d'avoir la jouissance pleine et entière de leur bien à ce jour.

Actuellement, la SOREQA est propriétaire de plus de 80% de l'ensemble immobilier mais demeure soumise aux règles de fonctionnement de la copropriété (votes en assemblées générales, partage des dépenses entre les copropriétaires) pour diligenter les études et diagnostics nécessaires à l'avancement du projet d'aménagement imaginé au 127 rue Saint-Maur et sécuriser l'ensemble immobilier. Cette situation n'est pas satisfaisante.

En conséquence, l'atteinte au droit de propriété et le coût financier de l'opération n'apparaissent pas excessifs au regard de l'intérêt à permettre la restructuration lourde de cet ensemble immobilier pour qu'il soit à nouveau habitable. Le projet proposé par la SOREQA améliore l'habitabilité des futurs logements, préserve le patrimoine des immeubles parisiens et la restructuration est effectuée dans un cadre vertueux pour l'environnement.

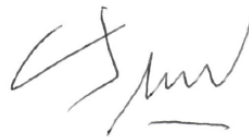
Toutefois, la qualité du projet reposera, dans une large mesure, sur la capacité de la SOREQA et du constructeur Elogie-SIEMP à intégrer les problématiques liées aux immeubles mitoyens dans leur réflexion et à associer leurs propriétaires tout au long de la réalisation du projet. Selon la SOREQA, des espaces de dialogue dédiés existent à cet effet. Le référé préventif avant le démarrage des travaux constituera une étape importante pour permettre ce dialogue.

Je **recommande** que la SOREQA ou Elogie-SIEMP demande au juge des référés la désignation d'un ou plusieurs experts, et pas seulement d'un commissaire de justice. Je recommande que le contenu de la mission de l'expert, dont la désignation sera demandée au juge des référés, soit finement défini, par copropriété mitoyenne, pour intégrer à minima les points suivants :

- le diagnostic des réseaux d'eau situés à proximité de la parcelle du 127, rue Saint-Maur ;
- l'identification des désordres existants ainsi que des éventuels travaux devant être réalisés par le propriétaire du 125, rue Saint-Maur, afin de garantir l'intégrité et la pérennité de l'ensemble du corps de logis, parallèlement aux travaux de restructuration du 127, rue Saint-Maur ;
- la définition des mesures et interventions qui permettront de limiter les risques et les nuisances susceptibles d'affecter l'activité classée ICPE exercée au 125, rue Saint-Maur pendant la réalisation du projet.

Et j'émet un **avis favorable** à la déclaration d'utilité publique du projet de résorption de l'habitat indigne situé au 127 rue Saint-Maur.

Paris, le 20 Août 2026



Charlotte Caillau

ANNEXE 1

Arrêté préfectoral n°75-2026-05-20-00008

Décision du Tribunal administratif de Paris du 4 mai n°E26000003/75

Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n° 75-2026-05-20-00008
portant ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique
et parcellaire en vue du projet de résorption de l'habitat indigne
et de création de logements sociaux au 127 rue Saint-Maur à Paris 11^e arrondissement**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA) portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux ;

Vu l'avenant n° 18 du 5 décembre 2024 du traité de concession d'aménagement susmentionné portant sur l'extension du périmètre d'intervention relatif au parc de logements présentant des caractères d'habitat dégradé, notamment à l'adresse suivante : 127 rue Saint-Maur à Paris 11^e arrondissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SOREQA du 24 novembre 2025 l'autorisant à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique portant sur des lots de copropriété et des parties communes en vue d'en obtenir la maîtrise foncière pour le projet d'aménagement sis 127 rue Saint-Maur à Paris 11^e arrondissement ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique établi par la SOREQA présentant le projet de résorption de l'habitat indigne de l'ensemble immobilier susvisé ;

Vu la lettre de la SOREQA du 9 avril 2026 demandant l'ouverture des enquêtes conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire ;

Vu la décision n° E26000003/75 du 4 mai 2026 de la vice-présidente du tribunal administratif de Paris portant désignation de Madame Charlotte CAILLAU en qualité de commissaire enquêtrice chargée de diligenter les enquêtes et de Monsieur Claude BURLAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et après concertation avec la commissaire enquêtrice ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Objet et durée : Deux enquêtes conjointes : une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire portant sur le **projet de résorption de l'habitat indigne et de création d'au moins 13 logements sociaux sur 4 niveaux répartis dans les bâtiments A, B et C (parcelle cadastrée AL 21) au 127 rue Saint-Maur à Paris 11^e arrondissement** au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA), sont ouvertes à la mairie du 11^e arrondissement, **du lundi29 juin 2026 auvendredi 24 juillet 2026 inclus**, soit pendant 26 jours consécutifs, conformément aux pièces annexées au présent arrêté, notamment le plan de situation, le plan périmétral et l'état parcellaire¹.

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur : Madame Charlotte CAILLAU, consultante, est chargée des fonctions de commissaire enquêtrice.

En cas d'empêchement de Madame Charlotte CAILLAU, Monsieur Claude BURLAUD, directeur de l'urbanisme dans la fonction publique territoriale, retraité, assurera les fonctions de commissaire enquêteur en tant que commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 – Publicité : Un avis au public faisant connaître les conditions d'organisation de l'enquête publique est publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci par voie d'affichage à la mairie du 11^e arrondissement de Paris. L'exécution de cette formalité est justifiée par un certificat d'affichage de la mairie du 11^e arrondissement. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé à l'affichage du même avis visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération. Un avis au public est également publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 4 – Notification aux propriétaires : Conformément à l'article R.131-6 du Code de l'expropriation, la Soreqa notifie individuellement, par lettre recommandée avec avis de réception, chaque propriétaire concerné par la procédure d'expropriation, du dépôt du dossier de l'enquête parcellaire conjointe à la mairie du 11^e arrondissement de Paris.

Cette formalité sera réalisée dans les quinze jours précédant la date d'ouverture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie à la mairie du 11^e arrondissement qui en fait afficher un exemplaire.

¹ Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

ARTICLE 5 – Consultation des dossiers et observations : Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire papier du dossier d'enquête annexé au présent arrêté ainsi que les registres d'enquête correspondant sont déposés à la **mairie du 11^e arrondissement de Paris – 12 place Léon Blum, siège des enquêtes** et mis à la disposition du public qui peut consigner ses observations, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Pendant la période des enquêtes conjointes, les observations peuvent également être adressées, par écrit, à l'attention de Madame Charlotte CAILLAU, commissaire enquêtrice, à la mairie du 11^e arrondissement, **12 Place Léon Blum 75011 Paris**. Ces observations sont annexées au registre d'enquête correspondant.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le **dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est consultable pendant toute la durée des enquêtes conjointes via le site internet suivant** : <https://www.registre-numerique.fr/dup127ruesaintmaur-enquetepublique>

De même, les observations et propositions du public **concernant l'utilité publique** du projet peuvent aussi être déposées, de manière électronique, sur le registre créé à cet effet via le site internet précité.

Ces observations et propositions électroniques sont consultables par le public sur le registre dématérialisé précité pendant toute la durée des enquêtes.

Le registre dématérialisé s'ouvre le lundi 29 juin 2026 à 9H00 et sera clos le vendredi 24 juillet 2026 à 17h00.

ARTICLE 6 – Permanences : La commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations du public à la **mairie du 11^e arrondissement de Paris** aux jours et créneaux horaires précisés ci-dessous :

Dates	Horaires
samedi 4 juillet 2026	9h à 12h
jeudi 9 juillet 2026	16h à 19h
vendredi 24 juillet 2026	14h à 17h

ARTICLE 7 – Clôtures des enquêtes publiques conjointes : En application des articles R.112-18 et R.131-9 du Code de l'expropriation, à l'issue de l'enquête, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est clos par le maire du 11^e arrondissement.

Les dossiers d'enquêtes et les registres sont adressés par le maire à la commissaire enquêtrice dans les plus brefs délais, conformément aux articles précités.

Conformément aux articles R.112-19 et R.131-10 du Code de l'expropriation, la commissaire enquêtrice transmet, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes, le dossier et les registres accompagnés du rapport d'enquête énonçant ses conclusions motivées pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une part, et du procès-verbal de l'opération pour l'enquête parcellaire d'autre part, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (UDEAT 75 - Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 8 – Diffusion et publication du rapport et du procès-verbal : Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adresse au tribunal administratif et à la SOREQA copie du rapport et des conclusions motivées relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que du procès-verbal de l'enquête parcellaire conjointe.

Une copie de ces documents est également adressée à la mairie du 11^e arrondissement pour y être mise à la disposition du public pendant un an.

Toute personne peut obtenir communication de ces pièces à la mairie du 11^e arrondissement ou à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris. Dans ce cas les demandes doivent être adressées à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (UDEAT 75 – Service utilité publique et équilibres territoriaux), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

Le rapport et l'avis de la commissaire enquêtrice dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sont consultables pendant un an sur le site dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/dup127ruesaintmaur-enquetepublique>

ARTICLE 9 – Frais d'enquête : La SOREQA, maître d'ouvrage, prend en charge les frais de l'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication ainsi que l'indemnité allouée à la commissaire enquêtrice.

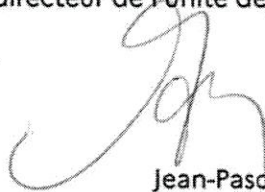
ARTICLE 10 – Exécution de l'arrêté : La préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et de transports de la région d'Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, le directeur de la SOREQA et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet suivant :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>

(Thème : recueil des actes administratifs)

Fait à Paris, le 28 MAI 2026

Par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région d'Ile-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris



Jean-Pascal BIARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

4 mai 2026

N° E26000003 /75

La vice-présidente du tribunal

Décision de désignation d'un commissaire enquêteur

Par une lettre du 22 avril 2026, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à deux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de requalification de l'ensemble immobilier sis 127, rue Saint Maur à Paris (75011), au profit de la Soreqa.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de l'expropriation ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- le code de justice administrative.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

Vu les autres pièces du dossier.

La présidente du tribunal a donné délégation à Mme Martine Dhiver, vice-présidente du tribunal, pour signer les décisions de désignation de commissaires enquêteurs.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Mme Charlotte Caillau, consultante, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 2 : M. Claude Burlaud, directeur de l'urbanisme dans la fonction publique territoriale, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

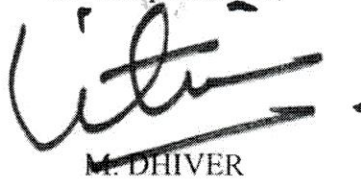
En cas d'empêchement de Mme Caillau, celle-ci sera remplacée par M. Claude Burlaud.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la préfecture de la région d'Île-de-France, à la Soreqa, à Mme Charlotte Caillau et à M. Claude Burlaud, commissaires enquêteurs.

Fait à Paris, le 4 mai 2026

La vice-présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. DHIVER', with a stylized, cursive script.

M. DHIVER

ANNEXE 2

Avis d'enquêtes conjointes

Insertions dans la presse

Certificat d'affichage de l'avis à la Mairie du 11^{ème} arrondissement

Plan PUBLILEGAL des avis affichés dans le quartier

PV de contrôle de l'affichage par commissaire de justice du 16 et du 29/06/2026

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

**Projet de résorption de l'habitat indigne de l'ensemble immobilier
au 127, rue Saint Maur à Paris 11^e
pour la réalisation d'au moins 13 logements sociaux**

Par arrêté préfectoral N° 75-2026-05-20-00008 du 20 mai 2026 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, deux enquêtes conjointes, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, portant sur le projet de résorption de l'habitat indigne et de création d'au moins 13 logements sociaux au 127, rue Saint Maur à Paris 75011, au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa) seront ouvertes à la mairie du 11^e arr de Paris, siège de l'enquête, du **lundi 29 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026 inclus**.

Pendant cette période, les dossiers d'enquête seront mis à la disposition du public, à la mairie du 11^e arr, 12 place Léon Blum, aux horaires habituels d'ouverture.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Elles pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête, par courrier, à la mairie du 11^e arr, à l'attention de « Mme Charlotte CAILLAU, commissaire enquêtrice », et seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera consultable, via le site

<https://www.registre-numerique.fr/dup127ruesaintmaur-enquetepublique>



pendant toute la durée des enquêtes conjointes. Les observations et propositions concernant l'utilité publique du projet pourront aussi être déposées sur le registre dématérialisé via le site internet précité qui sera ouvert le **lundi 29 juin à 9h et sera clos le vendredi 24 juillet 2026 à 17h**.

La commissaire enquêtrice se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 11^e arr, aux jours et créneaux horaires ci-dessous :

- **samedi 4 juillet 2026 de 9h à 12h**
- **jeudi 9 juillet 2026 de 16 h à 19 h**
- **vendredi 24 juillet 2026 de 14h à 17h**

À la fin des enquêtes conjointes, et en application des articles R.112-19 et R.131-10 du code de l'expropriation, la commissaire enquêtrice donnera son avis et rédigera ses conclusions motivées dans un rapport concernant l'utilité publique du projet et dans un procès-verbal pour ce qui concerne l'enquête parcellaire. Cette formalité sera réalisée dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes.

Copies de ces documents seront déposées à la mairie du 11^e arr pour y être tenues à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication, en adressant sa demande par écrit à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (UDEAT75, SUPET - PUUP), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2026 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements. 60/75/77/78/81/82/83/84/85. La tarification des annonces judiciaires et légales est fixée par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 15 novembre 2025 et la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Groupement des sociétés civiles et commerciales (SAS) 3596 HT - (SAS) 1896 HT - (SAS) 1426 HT - (SAS) 2206 HT - (SARL) 1486 HT - (EURL) 1246 HT - (SODEL) 2206 HT - (SOL) 1616 HT. Désignation, nomination, cessation de fonction de DAF - Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou de clôture de l'exercice social - de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital - Réduction du capital social - Modification du capital social - Homologation de l'AD - 1266 HT - Changement de dénomination - Transcription de la forme sociale - Mouvement - Cession d'actifs - Résiliation du bail commercial - 1896 HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales - 1596 HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales - 1116 HT - Changement de patronyme - 586 HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications venant au 15 novembre 2025 : 50 (0,35€ HT) - 75 (0,52€ HT) - 100 (0,69€ HT) - 125 (0,86€ HT) - 150 (1,03€ HT) - 175 (1,20€ HT) - 200 (1,37€ HT) - 225 (1,54€ HT) - 250 (1,71€ HT) - 275 (1,88€ HT) - 300 (2,05€ HT) - 325 (2,22€ HT) - 350 (2,39€ HT) - 375 (2,56€ HT) - 400 (2,73€ HT) - 425 (2,90€ HT) - 450 (3,07€ HT) - 475 (3,24€ HT) - 500 (3,41€ HT) - 525 (3,58€ HT) - 550 (3,75€ HT) - 575 (3,92€ HT) - 600 (4,09€ HT) - 625 (4,26€ HT) - 650 (4,43€ HT) - 675 (4,60€ HT) - 700 (4,77€ HT) - 725 (4,94€ HT) - 750 (5,11€ HT) - 775 (5,28€ HT) - 800 (5,45€ HT) - 825 (5,62€ HT) - 850 (5,79€ HT) - 875 (5,96€ HT) - 900 (6,13€ HT) - 925 (6,30€ HT) - 950 (6,47€ HT) - 975 (6,64€ HT) - 1000 (6,81€ HT) - 1025 (6,98€ HT) - 1050 (7,15€ HT) - 1075 (7,32€ HT) - 1100 (7,49€ HT) - 1125 (7,66€ HT) - 1150 (7,83€ HT) - 1175 (8,00€ HT) - 1200 (8,17€ HT) - 1225 (8,34€ HT) - 1250 (8,51€ HT) - 1275 (8,68€ HT) - 1300 (8,85€ HT) - 1325 (9,02€ HT) - 1350 (9,19€ HT) - 1375 (9,36€ HT) - 1400 (9,53€ HT) - 1425 (9,70€ HT) - 1450 (9,87€ HT) - 1475 (10,04€ HT) - 1500 (10,21€ HT) - 1525 (10,38€ HT) - 1550 (10,55€ HT) - 1575 (10,72€ HT) - 1600 (10,89€ HT) - 1625 (11,06€ HT) - 1650 (11,23€ HT) - 1675 (11,40€ HT) - 1700 (11,57€ HT) - 1725 (11,74€ HT) - 1750 (11,91€ HT) - 1775 (12,08€ HT) - 1800 (12,25€ HT) - 1825 (12,42€ HT) - 1850 (12,59€ HT) - 1875 (12,76€ HT) - 1900 (12,93€ HT) - 1925 (13,10€ HT) - 1950 (13,27€ HT) - 1975 (13,44€ HT) - 2000 (13,61€ HT) - 2025 (13,78€ HT) - 2050 (13,95€ HT) - 2075 (14,12€ HT) - 2100 (14,29€ HT) - 2125 (14,46€ HT) - 2150 (14,63€ HT) - 2175 (14,80€ HT) - 2200 (14,97€ HT) - 2225 (15,14€ HT) - 2250 (15,31€ HT) - 2275 (15,48€ HT) - 2300 (15,65€ HT) - 2325 (15,82€ HT) - 2350 (15,99€ HT) - 2375 (16,16€ HT) - 2400 (16,33€ HT) - 2425 (16,50€ HT) - 2450 (16,67€ HT) - 2475 (16,84€ HT) - 2500 (17,01€ HT) - 2525 (17,18€ HT) - 2550 (17,35€ HT) - 2575 (17,52€ HT) - 2600 (17,69€ HT) - 2625 (17,86€ HT) - 2650 (18,03€ HT) - 2675 (18,20€ HT) - 2700 (18,37€ HT) - 2725 (18,54€ HT) - 2750 (18,71€ HT) - 2775 (18,88€ HT) - 2800 (19,05€ HT) - 2825 (19,22€ HT) - 2850 (19,39€ HT) - 2875 (19,56€ HT) - 2900 (19,73€ HT) - 2925 (19,90€ HT) - 2950 (20,07€ HT) - 2975 (20,24€ HT) - 3000 (20,41€ HT) - 3025 (20,58€ HT) - 3050 (20,75€ HT) - 3075 (20,92€ HT) - 3100 (21,09€ HT) - 3125 (21,26€ HT) - 3150 (21,43€ HT) - 3175 (21,60€ HT) - 3200 (21,77€ HT) - 3225 (21,94€ HT) - 3250 (22,11€ HT) - 3275 (22,28€ HT) - 3300 (22,45€ HT) - 3325 (22,62€ HT) - 3350 (22,79€ HT) - 3375 (22,96€ HT) - 3400 (23,13€ HT) - 3425 (23,30€ HT) - 3450 (23,47€ HT) - 3475 (23,64€ HT) - 3500 (23,81€ HT) - 3525 (23,98€ HT) - 3550 (24,15€ HT) - 3575 (24,32€ HT) - 3600 (24,49€ HT) - 3625 (24,66€ HT) - 3650 (24,83€ HT) - 3675 (25,00€ HT) - 3700 (25,17€ HT) - 3725 (25,34€ HT) - 3750 (25,51€ HT) - 3775 (25,68€ HT) - 3800 (25,85€ HT) - 3825 (26,02€ HT) - 3850 (26,19€ HT) - 3875 (26,36€ HT) - 3900 (26,53€ HT) - 3925 (26,70€ HT) - 3950 (26,87€ HT) - 3975 (27,04€ HT) - 4000 (27,21€ HT) - 4025 (27,38€ HT) - 4050 (27,55€ HT) - 4075 (27,72€ HT) - 4100 (27,89€ HT) - 4125 (28,06€ HT) - 4150 (28,23€ HT) - 4175 (28,40€ HT) - 4200 (28,57€ HT) - 4225 (28,74€ HT) - 4250 (28,91€ HT) - 4275 (29,08€ HT) - 4300 (29,25€ HT) - 4325 (29,42€ HT) - 4350 (29,59€ HT) - 4375 (29,76€ HT) - 4400 (29,93€ HT) - 4425 (30,10€ HT) - 4450 (30,27€ HT) - 4475 (30,44€ HT) - 4500 (30,61€ HT) - 4525 (30,78€ HT) - 4550 (30,95€ HT) - 4575 (31,12€ HT) - 4600 (31,29€ HT) - 4625 (31,46€ HT) - 4650 (31,63€ HT) - 4675 (31,80€ HT) - 4700 (31,97€ HT) - 4725 (32,14€ HT) - 4750 (32,31€ HT) - 4775 (32,48€ HT) - 4800 (32,65€ HT) - 4825 (32,82€ HT) - 4850 (32,99€ HT) - 4875 (33,16€ HT) - 4900 (33,33€ HT) - 4925 (33,50€ HT) - 4950 (33,67€ HT) - 4975 (33,84€ HT) - 5000 (34,01€ HT) - 5025 (34,18€ HT) - 5050 (34,35€ HT) - 5075 (34,52€ HT) - 5100 (34,69€ HT) - 5125 (34,86€ HT) - 5150 (35,03€ HT) - 5175 (35,20€ HT) - 5200 (35,37€ HT) - 5225 (35,54€ HT) - 5250 (35,71€ HT) - 5275 (35,88€ HT) - 5300 (36,05€ HT) - 5325 (36,22€ HT) - 5350 (36,39€ HT) - 5375 (36,56€ HT) - 5400 (36,73€ HT) - 5425 (36,90€ HT) - 5450 (37,07€ HT) - 5475 (37,24€ HT) - 5500 (37,41€ HT) - 5525 (37,58€ HT) - 5550 (37,75€ HT) - 5575 (37,92€ HT) - 5600 (38,09€ HT) - 5625 (38,26€ HT) - 5650 (38,43€ HT) - 5675 (38,60€ HT) - 5700 (38,77€ HT) - 5725 (38,94€ HT) - 5750 (39,11€ HT) - 5775 (39,28€ HT) - 5800 (39,45€ HT) - 5825 (39,62€ HT) - 5850 (39,79€ HT) - 5875 (39,96€ HT) - 5900 (40,13€ HT) - 5925 (40,30€ HT) - 5950 (40,47€ HT) - 5975 (40,64€ HT) - 6000 (40,81€ HT) - 6025 (40,98€ HT) - 6050 (41,15€ HT) - 6075 (41,32€ HT) - 6100 (41,49€ HT) - 6125 (41,66€ HT) - 6150 (41,83€ HT) - 6175 (42,00€ HT) - 6200 (42,17€ HT) - 6225 (42,34€ HT) - 6250 (42,51€ HT) - 6275 (42,68€ HT) - 6300 (42,85€ HT) - 6325 (43,02€ HT) - 6350 (43,19€ HT) - 6375 (43,36€ HT) - 6400 (43,53€ HT) - 6425 (43,70€ HT) - 6450 (43,87€ HT) - 6475 (44,04€ HT) - 6500 (44,21€ HT) - 6525 (44,38€ HT) - 6550 (44,55€ HT) - 6575 (44,72€ HT) - 6600 (44,89€ HT) - 6625 (45,06€ HT) - 6650 (45,23€ HT) - 6675 (45,40€ HT) - 6700 (45,57€ HT) - 6725 (45,74€ HT) - 6750 (45,91€ HT) - 6775 (46,08€ HT) - 6800 (46,25€ HT) - 6825 (46,42€ HT) - 6850 (46,59€ HT) - 6875 (46,76€ HT) - 6900 (46,93€ HT) - 6925 (47,10€ HT) - 6950 (47,27€ HT) - 6975 (47,44€ HT) - 7000 (47,61€ HT) - 7025 (47,78€ HT) - 7050 (47,95€ HT) - 7075 (48,12€ HT) - 7100 (48,29€ HT) - 7125 (48,46€ HT) - 7150 (48,63€ HT) - 7175 (48,80€ HT) - 7200 (48,97€ HT) - 7225 (49,14€ HT) - 7250 (49,31€ HT) - 7275 (49,48€ HT) - 7300 (49,65€ HT) - 7325 (49,82€ HT) - 7350 (49,99€ HT) - 7375 (50,16€ HT) - 7400 (50,33€ HT) - 7425 (50,50€ HT) - 7450 (50,67€ HT) - 7475 (50,84€ HT) - 7500 (51,01€ HT) - 7525 (51,18€ HT) - 7550 (51,35€ HT) - 7575 (51,52€ HT) - 7600 (51,69€ HT) - 7625 (51,86€ HT) - 7650 (52,03€ HT) - 7675 (52,20€ HT) - 7700 (52,37€ HT) - 7725 (52,54€ HT) - 7750 (52,71€ HT) - 7775 (52,88€ HT) - 7800 (53,05€ HT) - 7825 (53,22€ HT) - 7850 (53,39€ HT) - 7875 (53,56€ HT) - 7900 (53,73€ HT) - 7925 (53,90€ HT) - 7950 (54,07€ HT) - 7975 (54,24€ HT) - 8000 (54,41€ HT) - 8025 (54,58€ HT) - 8050 (54,75€ HT) - 8075 (54,92€ HT) - 8100 (55,09€ HT) - 8125 (55,26€ HT) - 8150 (55,43€ HT) - 8175 (55,60€ HT) - 8200 (55,77€ HT) - 8225 (55,94€ HT) - 8250 (56,11€ HT) - 8275 (56,28€ HT) - 8300 (56,45€ HT) - 8325 (56,62€ HT) - 8350 (56,79€ HT) - 8375 (56,96€ HT) - 8400 (57,13€ HT) - 8425 (57,30€ HT) - 8450 (57,47€ HT) - 8475 (57,64€ HT) - 8500 (57,81€ HT) - 8525 (57,98€ HT) - 8550 (58,15€ HT) - 8575 (58,32€ HT) - 8600 (58,49€ HT) - 8625 (58,66€ HT) - 8650 (58,83€ HT) - 8675 (59,00€ HT) - 8700 (59,17€ HT) - 8725 (59,34€ HT) - 8750 (59,51€ HT) - 8775 (59,68€ HT) - 8800 (59,85€ HT) - 8825 (60,02€ HT) - 8850 (60,19€ HT) - 8875 (60,36€ HT) - 8900 (60,53€ HT) - 8925 (60,70€ HT) - 8950 (60,87€ HT) - 8975 (61,04€ HT) - 9000 (61,21€ HT) - 9025 (61,38€ HT) - 9050 (61,55€ HT) - 9075 (61,72€ HT) - 9100 (61,89€ HT) - 9125 (62,06€ HT) - 9150 (62,23€ HT) - 9175 (62,40€ HT) - 9200 (62,57€ HT) - 9225 (62,74€ HT) - 9250 (62,91€ HT) - 9275 (63,08€ HT) - 9300 (63,25€ HT) - 9325 (63,42€ HT) - 9350 (63,59€ HT) - 9375 (63,76€ HT) - 9400 (63,93€ HT) - 9425 (64,10€ HT) - 9450 (64,27€ HT) - 9475 (64,44€ HT) - 9500 (64,61€ HT) - 9525 (64,78€ HT) - 9550 (64,95€ HT) - 9575 (65,12€ HT) - 9600 (65,29€ HT) - 9625 (65,46€ HT) - 9650 (65,63€ HT) - 9675 (65,80€ HT) - 9700 (65,97€ HT) - 9725 (66,14€ HT) - 9750 (66,31€ HT) - 9775 (66,48€ HT) - 9800 (66,65€ HT) - 9825 (66,82€ HT) - 9850 (66,99€ HT) - 9875 (67,16€ HT) - 9900 (67,33€ HT) - 9925 (67,50€ HT) - 9950 (67,67€ HT) - 9975 (67,84€ HT) - 10000 (68,01€ HT) - 10025 (68,18€ HT) - 10050 (68,35€ HT) - 10075 (68,52€ HT) - 10100 (68,69€ HT) - 10125 (68,86€ HT) - 10150 (69,03€ HT) - 10175 (69,20€ HT) - 10200 (69,37€ HT) - 10225 (69,54€ HT) - 10250 (69,71€ HT) - 10275 (69,88€ HT) - 10300 (70,05€ HT) - 10325 (70,22€ HT) - 10350 (70,39€ HT) - 10375 (70,56€ HT) - 10400 (70,73€ HT) - 10425 (70,90€ HT) - 10450 (71,07€ HT) - 10475 (71,24€ HT) - 10500 (71,41€ HT) - 10525 (71,58€ HT) - 10550 (71,75€ HT) - 10575 (71,92€ HT) - 10600 (72,09€ HT) - 10625 (72,26€ HT) - 10650 (72,43€ HT) - 10675 (72,60€ HT) - 10700 (72,77€ HT) - 10725 (72,94€ HT) - 10750 (73,11€ HT) - 10775 (73,28€ HT) - 10800 (73,45€ HT) - 10825 (73,62€ HT) - 10850 (73,79€ HT) - 10875 (73,96€ HT) - 10900 (74,13€ HT) - 10925 (74,30€ HT) - 10950 (74,47€ HT) - 10975 (74,64€ HT) - 11000 (74,81€ HT) - 11025 (74,98€ HT) - 11050 (75,15€ HT) - 11075 (75,32€ HT) - 11100 (75,49€ HT) - 11125 (75,66€ HT) - 11150 (75,83€ HT) - 11175 (76,00€ HT) - 11200 (76,17€ HT) - 11225 (76,34€ HT) - 11250 (76,51€ HT) - 11275 (76,68€ HT) - 11300 (76,85€ HT) - 11325 (77,02€ HT) - 11350 (77,19€ HT) - 11375 (77,36€ HT) - 11400 (77,53€ HT) - 11425 (77,70€ HT) - 11450 (77,87€ HT) - 11475 (78,04€ HT) - 11500 (78,21€ HT) - 11525 (78,38€ HT) - 11550 (78,55€ HT) - 11575 (78,72€ HT) - 11600 (78,89€ HT) - 11625 (79,06€ HT) - 11650 (79,23€ HT) - 11675 (79,40€ HT) - 11700 (79,57€ HT) - 11725 (79,74€ HT) - 11750 (79,91€ HT) - 11775 (80,08€ HT) - 11800 (80,25€ HT) - 11825 (80,42€ HT) - 11850 (80,59€ HT) - 11875 (80,76€ HT) - 11900 (80,93€ HT) - 11925 (81,10€ HT) - 11950 (81,27€ HT) - 11975 (81,44€ HT) - 12000 (81,61€ HT) - 12025 (81,78€ HT) - 12050 (81,95€ HT) - 12075 (82,12€ HT) - 12100 (82,29€ HT) - 12125 (82,46€ HT) - 12150 (82,63€ HT) - 12175 (82,80€ HT) - 12200 (82,97€ HT) - 12225 (83,14€ HT) - 12250 (83,31€ HT) - 12275 (83,48€ HT) - 12300 (83,65€ HT) - 12325 (83,82€ HT) - 12350 (83,99€ HT) - 12375 (84,16€ HT) - 12400 (84,33€ HT) - 12425 (84,50€ HT) - 12450 (84,67€ HT) - 12475 (84,84€ HT) - 12500 (85,01€ HT) - 12525 (85,18€ HT) - 12550 (85,35€ HT) - 12575 (85,52€ HT) - 12600 (85,69€ HT) - 12625 (85,86€ HT) - 12650 (86,03€ HT) - 12675 (86,20€ HT) - 12700 (86,37€ HT) - 12725 (86,54€ HT) - 12750 (86,71€ HT) - 12775 (86,88€ HT) - 12800 (87,05€ HT) - 12825 (87,22€ HT) - 12850 (87,39€ HT) - 12875 (87,56€ HT) - 12900 (87,73€ HT) - 12925 (87,90€ HT) - 12950 (88,07€ HT) - 12975 (88,24€ HT) - 13000 (88,41€ HT) - 13025 (88,58€ HT) - 13050 (88,75€ HT) - 13075 (88,92€ HT) - 13100 (89,09€ HT) - 13125 (89,26€ HT) - 13150 (89,43€ HT) - 13175 (89,60€ HT) - 13200 (89,77€ HT) - 13225 (89,94€ HT) - 13250 (90,11€ HT) - 13275 (90,28€ HT) - 13300 (90,45€ HT) - 13325 (90,62€ HT) - 13350 (90,79€ HT) - 13375 (90,96€ HT) - 13400 (91,13€ HT) - 13425 (91,30€ HT) - 13450 (91,47€ HT) - 13475 (91,64€ HT) - 13500 (91,81€ HT) - 13525 (91,98€ HT) - 13550 (92,15€ HT) - 13575 (92,32€ HT) - 13600 (92,49€ HT) - 13625 (92,66€ HT) - 13650 (92,83€ HT) - 13675 (93,00€ HT) - 13700 (93,17€ HT) - 13725 (93,34€ HT) - 13750 (93,51€ HT) - 13775 (93,68€ HT) - 13800 (93,85€ HT) - 13825 (94,02€ HT) - 13850 (94,19€ HT) - 13875 (94,36€ HT) - 13900 (94,53€ HT) - 13925 (94,70€ HT) - 13950 (94,87€ HT) - 13975 (95,04€ HT) - 14000 (95,21€ HT) - 14025 (95,38€ HT) - 14050 (95,55€ HT) - 14075 (95,72€ HT) - 14100 (95,89€ HT) - 14125 (96,06€ HT) - 14150 (96,23€ HT) - 14175 (96,40€ HT) - 14200 (96,57€ HT) - 14225 (96,74€ HT) - 14250 (96,91€ HT) - 14275 (97,08€ HT) - 14300 (97,25€ HT) - 14325 (97,42€ HT) - 14350 (97,59€ HT) - 14375 (97,76€ HT) - 14400 (97,93€ HT) - 14425 (98,10€ HT) - 14450 (98,27€ HT) - 14475 (98,44€ HT) - 14500 (98,61€ HT) - 14525 (98,78€ HT) - 14550 (98,95€ HT) - 14575 (99,12€ HT) - 14600 (99,29€ HT) - 14625 (99,46€ HT) - 14650 (99,63€ HT) - 14675 (99,80€ HT) - 14700 (99,97€ HT) - 14725 (100,14€ HT) - 14750 (100,31€ HT) - 14775 (100,48€ HT) - 14800 (100,65€ HT) - 14825 (100,82€ HT) - 14850 (100,99€ HT) - 14875 (101,16€ HT) - 14900 (101,33€ HT) - 14925 (101,50€ HT) - 14950 (101,67€ HT) - 14975 (101,84€ HT) - 15000 (102,01€ HT) - 15025 (102,18€ HT) - 15050 (102,35€ HT) - 15075 (102,52€ HT) - 15100 (102,69€ HT) - 15125 (102,86€ HT) - 15150 (103,03€ HT) - 15175 (103,20€ HT) - 15200 (103,37€ HT) - 15225 (103,54€ HT) - 15250 (103,71€ HT) - 15275 (103,88€ HT) - 15300 (104,05€ HT) - 15325 (104,22€ HT) - 15350 (104,39€ HT) - 15375 (104,56€ HT) - 15400 (104,73€ HT) - 15425 (104,90€ HT) - 15450 (105,07€ HT) - 15475 (105,24€ HT) - 15500 (105,41€ HT) - 15525 (105,58€ HT) - 15550 (105,75€ HT) - 15575 (105,92€ HT) - 15600 (106,09€ HT) - 15625 (106,26€ HT) - 15650 (106,43€ HT) - 15675 (106,60€ HT) - 15700 (106,77€ HT) - 15725 (106,94€ HT) - 15750 (107,11€ HT) - 15775 (107,28€ HT) - 15800 (107,45€ HT) - 15825 (107,62€ HT) - 15850 (107,79€ HT) - 15875 (107,96€ HT) - 15900 (108,13€ HT) - 15925 (108,30€ HT) - 15950 (108,47€ HT) - 15975 (108,64€ HT) - 16000 (108,81€ HT) - 16025 (108,98€ HT) - 16050 (109,15€ HT) - 16075 (109,32€ HT) - 16100 (109,49€ HT) - 16125 (109,66€ HT) - 16150 (109,83€ HT) - 16175 (110,00€ HT) - 16200 (110,17€ HT) - 16225 (110,34€ HT) - 16250 (110,51€ HT) - 16275 (110,68€ HT) - 16300 (110,85€ HT) - 16325 (111,02€ HT) - 16350 (111,19€ HT) - 16375 (111,36€ HT) - 16400 (111,53€ HT) - 16425 (111,70€ HT) - 16450 (111,87€ HT) - 16475 (112,04€ HT) - 16500 (112,21€ HT) - 16525 (112,38€ HT) - 16550 (112,55€ HT) - 16575 (112,72€ HT) - 16600 (112,89€ HT) - 16625 (113,06€ HT) - 16650 (113,23€ HT) - 16675 (113,40€ HT) - 16700 (113,57€ HT) - 16725 (113,74€ HT) - 16750 (113,91€ HT) - 16775 (114,08€ HT) - 16800 (114,25€ HT) - 16825 (114,42€ HT) - 16850 (114,59€ HT) - 16875 (114,76€ HT) - 16900 (114,93€ HT) - 16925 (115,10€ HT) - 16950 (115,27€ HT) - 16975 (115,44€ HT) - 17000 (115,61€ HT) - 17025 (115,78€ HT) - 17050 (115,95€ HT) - 17075 (116,12€ HT) - 17100 (116,29€ HT) - 17125 (116,46€ HT) - 17150 (116,63€ HT) - 17175 (116,80€ HT) - 17200 (116,97€ HT) - 17225 (117,14€ HT) - 17250 (117,31€ HT) - 17275 (117,48€ HT) - 17300 (117,65€ HT) - 17325 (117,82€ HT) - 17350 (117,99€ HT) - 17375 (118,16€ HT) - 17400 (118,33€ HT) - 17425 (118,50€ HT) - 17450 (118,67€ HT) - 17475 (118,84€ HT) - 17500 (119,01€ HT) - 17525 (119,18€ HT) - 17550 (119,35€ HT) - 17575 (119,52€ HT) - 17600 (119,69€ HT) - 17625 (119,86€ HT) - 17650 (120,03€ HT) - 17675 (120,20€ HT) - 17700 (120,37€ HT) - 17725 (120,54€ HT) - 17750 (120,71€ HT) - 17775 (120,88€ HT) - 17800 (121,05€ HT) - 17825 (121,22€ HT) - 17850 (121,39€ HT) - 17875 (121,56€ HT) - 17900 (121,73€ HT) - 17925 (121,90€ HT) - 17950 (122,07€ HT) - 17975 (122,24€ HT) - 18000 (122,41€ HT) - 18025 (122,58€ HT) - 18050 (122,75€ HT) - 18075 (122,92€ HT) - 18100 (123,09€ HT) - 18125 (123,26€ HT) - 18150 (123,43€ HT) - 18175 (123,60€ HT) - 18200 (123,77€ HT) - 18225 (123,94€ HT) - 18250 (124,11€ HT) - 18275 (124,28€ HT) - 18300 (124,45€ HT) - 18325 (124,62€ HT) - 18350 (124,79€ HT) - 18375 (124,96€ HT) - 18400 (125,13€ HT) - 18425 (125,30€ HT) - 18450 (125,47€ HT) - 18475 (125,64€ HT) - 18500 (125,81€ HT) - 18525 (125,98€ HT) - 18550 (126,15€ HT) - 18575 (126,32€ HT) - 18600 (126,49€ HT) - 18625 (126,66€ HT) - 18650 (126,83€ HT) - 18675 (127,00€ HT) - 18700 (127,17€ HT) - 18725 (127,34€ HT) - 18750 (127,51€ HT) - 18775 (127,68€ HT) - 18800 (127,85€ HT) - 18825 (128,02€ HT) - 18850 (128,19€ HT) - 18875 (128,36€ HT) - 18900 (128,5



Iran : l'espoir d'une véritable paix

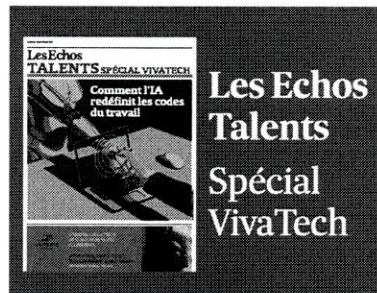
- Washington et Téhéran ont signé électroniquement un accord-cadre qui va devoir être précisé et validé.
- La réouverture du détroit d'Ormuz aura un effet positif, mais pas immédiat sur le pétrole et l'économie.
- Trump sort affaibli, l'Iran transformé et encore plus radical, et Israël n'a pas atteint tous ses buts de guerre.

// PAGES 2 À 4

Airbus accélère la cadence à Toulouse



AÉRONAUTIQUE L'avionneur européen Airbus a inauguré lundi une seconde ligne d'assemblage pour l'A320. Objectif : parvenir à produire 75 avions par mois fin 2027 et répondre à la demande sans cesse croissante. Le carnet de commandes du groupe compte 10.000 appareils à livrer, dont 7.500 de la famille A320. Depuis sa mise en service en juillet 2023, la première ligne d'assemblage finale du site Jean-Luc Lagardère à Toulouse a produit plus de 100 avions. // PAGE 19



Budget Lecornu dévoile sa stratégie pour 2027
auprès du Medef // P. 7

Agriculture Les prairies disparaissent, la production de foin hexagonale en plein recul // P. 27



Enquête Bettina Orlopp, le rempart de Commerzbank // P. 14

Climat Ces 900 communes où les particuliers peinent à s'assurer // P. 30

Intelligence artificielle : l'Europe désarmée

TECHNOLOGIE Au lendemain de l'interdiction par l'administration américaine de l'utilisation des modèles les plus en pointe d'intelligence artificielle développés par Anthropic, l'Europe s'est réveillée avec la gueule de bois. Conscients

de leur faiblesse technologique et de leur dépendance, les Européens ne sont pas maîtres de leur destin. Pour le cloud, les logiciels, les modèles d'IA comme les puces et le matériel électronique, le Vieux Continent importe tout. Une fragi-

lité qui devrait provoquer un réveil car l'Europe ne peut demeurer à la merci de fournisseurs ou d'Etats qui peuvent, en appuyant sur un bouton, priver d'accès tout un continent aux solutions numériques. // PAGES 16-17

l'éditorial

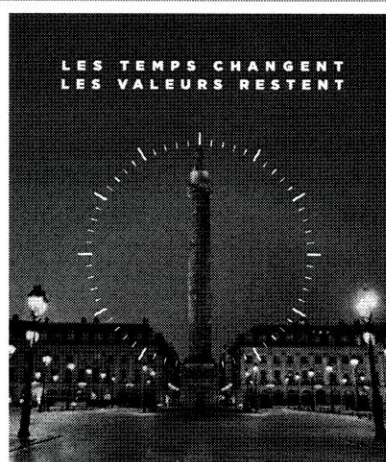
Soulagement économique, flou géopolitique

L'accord entre Washington et Téhéran, s'il se confirme et est signé vendredi à Genève, va alléger la pression sur les prix du pétrole et, partant, sur l'inflation. C'est une bonne nouvelle pour les automobilistes et les entreprises du monde entier. Ce qui était un coup dur en février, et qui risquait de se transformer en choc économique, ne dégènera pas en crise économique générale. La France échappera peut-être à la récession.

L'issue géopolitique est plus discutable. « Tout ça pour ça » est le commentaire le plus répandu chez les analystes. Il ne faut, hélas, pas croire le vice-président américain J. D. Vance qui promet que le Moyen-Orient en sortira transformé pour les cinquante prochaines années. Conclure avant de vraiment négocier : la méthode pour désarmer le nucléaire iranien fait penser que l'accord sera moins ambitieux que celui de 2015.

La défaite de l'Iran ne saute pas aux yeux, malgré le pillage américain et israélien : le régime des mollahs et des Gardiens de la révolution n'est pas tombé ; le peuple iranien, après avoir entendu Donald Trump lui dire « Nous arrivons », l'entend saluer le pragmatisme du pouvoir en place ; Téhéran va récupérer une partie de ses avoirs gelés et pourrait bien percevoir une forme de péage dans Ormuz. Quel bilan !

Mais aucun de ses partenaires du G7 qu'il retrouve à Evian n'osera émettre des réserves devant le président américain. Il y a tant de conflits et de sujets en suspens avec lui - l'Ukraine, le numérique, les droits de douane - qu'ils subissent sans le contester ses redondances et ses reproches. Personne ne doute qu'ils seraient plus crédibles, eux, si leur croissance économique et leur énergie vitale leur permettaient de mieux tenir tête à un pays qui représente désormais 57 % du PIB de leur club. — **Dominique Seux**



COMMUNICATION PUBLICITAIRE

À vos côtés
depuis plus de 25 ans
pour une gestion
engagée et durable.

DNCA
INVESTMENTS
Maison d'Espagne et de valeurs

DNCA FINANCE est une société en Commandite Simple (SCS) au capital social de 1.634.814,43 €, dont 1.000.000,00 € sont versés. DNCA FINANCE est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 8432 518 041 et agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 07 200 012 depuis le 10/08/2006. Consulter les informations sur www.dnca.fr.

annonces judiciaires & légales

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
AVIS D'ENQUÊTES
PUBLIQUES

Projet de résorption de l'habitat indigne de l'ensemble immobilier
au 127, rue Saint-Maur à Paris 11^e
pour la réalisation d'au moins 13 logements sociaux

Par arrêté préfectoral N° 75-2026-05-20-00008 du 20 mai 2026 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, deux enquêtes conjointes, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, portant sur le projet de résorption de l'habitat indigne et de création d'au moins 13 logements sociaux au 127, rue Saint-Maur à Paris 75011, au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreca) seront ouvertes à la mairie du 11^e arr de Paris, siège de l'enquête du lundi 29 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'enquête seront mis à la disposition du public, à la mairie du 11^e arr, 12 place Léon Blum, aux horaires habituels d'ouverture.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Elles pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête, par courrier, à la mairie du 11^e arr, à l'attention de « Mme Charlotte CAILLAU, commissaire enquêteur », et seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera consultable, via le site <https://www.registre-numerique.fr/dup127ruesaintmaur-enquete-publique> pendant toute la durée des enquêtes conjointes. Les observations et propositions concernant l'utilité publique du projet pourront aussi être déposées sur le registre dématérialisé via le site internet précité qui sera ouvert le lundi 29 juin à 9h et sera clos le vendredi 24 juillet 2026 à 17h.

La commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 11^e arr, aux jours et créneaux horaires ci-dessous :

- samedi 4 juillet 2026 de 9h à 12h
- jeudi 9 juillet 2026 de 16h à 19h
- vendredi 24 juillet 2026 de 14h à 17h

À la fin des enquêtes conjointes, et en application des articles R.112-19 et R.131-10 du code de l'expropriation, la commissaire enquêteur donnera son avis et rédigera ses conclusions motivées dans un rapport concernant l'utilité publique du projet et dans un procès-verbal pour ce qui concerne l'enquête parcellaire. Cette formalité sera réalisée dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes.

Copies de ces documents seront déposées à la mairie du 11^e arr pour y être tenues à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication, en adressant sa demande par écrit à la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris (UDEA775, SUPET - PUUP), 5 rue Leblanc 75011 Paris cedex 15.

EP 26-0396 / contact@publlegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes
en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de fillet à fillet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

annonces judiciaires & légales

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LES « PAYS DE L'ÎLE-DE-FRANCE »RAPPEL
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement et pluvial
sur les communes de Boissy-Mauvoisin et Ménéville

Par arrêté du 26 mai 2026, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours est ouverte du lundi 15 juin 2026 à 9 heures au mercredi 17 juillet 2026 à 17 heures inclus sur les communes de Boissy-Mauvoisin et Ménéville. Monsieur Jean-Luc BIENVOL, est nommé en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Michel RIGU, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable avec possibilité d'observations à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-pluvial-ccpif> et au siège de l'enquête à l'adresse suivante : accueil@ccpif.fr

Le dossier d'enquête publique comprenant les documents les zonages d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales pour chaque commune est également consultable :

- Sur support papier et informatique à la CCPIF ZA Le Clos Prieur 10 rue Le Clos Prieur 78840 FRENEUSE
- Sur support informatique dans les mairies indiquées ci-dessous. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : CCPIF ZA Le Clos Prieur 10 rue Le Clos Prieur 78840 FRENEUSE, siège de l'enquête - à l'attention du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies indiquées ci-dessous lors des permanences suivantes :

MÉNÉVILLE
Lundi 22 juin 2026 de 16h à 18h

BOISSY MAUVOISIN
Mercredi 24 juin de 10h à 12h

Il les recevra aussi sur le site de la CCPIF indique ci-dessus

Mercredi 1 juillet de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à disposition du public au siège de l'enquête à la CCPIF sur son site internet ainsi que sur le site internet de chacune des communes ou sur panneau pocket

EP 26-0440 / contact@publlegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes
en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de fillet à fillet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

Dans la finance, Paris dépasse Francfort sans rattraper Londres

INVESTISSEMENTS

Les investissements étrangers dans les services financiers en Europe ont bondi de 21 % en 2025, atteignant leur plus haut niveau depuis 2019, selon EY.

Paris s'impose comme le premier centre financier de l'Union européenne.

Samir Touzani

Londres domine toujours, Paris avance et Francfort décroche : la hiérarchie financière européenne continue de se redessiner. Les investissements étrangers dans les services financiers ont progressé de 21 % en Europe en 2025, atteignant leur plus haut niveau depuis 2019, selon une étude publiée par EY. Une exception dans une région où les investissements directs étrangers ont reculé de 7 % sur un an.

La France a attiré 45 implantations de banques, d'assureurs, de gestionnaires d'actifs ou de fintechs l'an dernier, soit 50 % de plus qu'en 2024. De quoi dépasser l'Allemagne, où leur nombre a chuté de 22 % pour tomber à 25, et conforter sa place de premier centre financier de l'Union européenne.

Les projets annoncés ont représenté 1.349 postes en France en 2025, soit une hausse de 136 % sur un an. En Allemagne, les emplois liés à ces investissements ont chuté de 45 %. La part de la France dans les investissements financiers étrangers en Europe est passée de 10 % à 13 % en un an, tandis que celle de l'Allemagne est tombée de 11 % à 7 %.

La concurrence en Europe s'intensifie

Le Brexit n'a pas fait perdre son trône à Londres, mais il a permis à Paris de s'imposer comme son principal rival continental. Depuis plusieurs années, la capitale française cherche à attirer une partie des activités financières autrefois concentrées dans la City. JP Morgan a ainsi



Quelque 5.500 emplois ont été relocalisés de Londres vers Paris depuis la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Photo Shutterstock

vu ses effectifs passer d'environ 250 à 1.000 salariés à Paris depuis que les Britanniques ont dit « oui » au Brexit. Ceux de Goldman Sachs sont passés d'une quarantaine à près de 400 collaborateurs, tandis que Morgan Stanley a porté ses équipes parisiennes d'environ 150 à 450 personnes.

Selon les estimations de la place financière parisienne, quelque 5.500 emplois ont été relocalisés de Londres vers Paris depuis la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. La City conserve toutefois une longueur d'avance. Le Royaume-Uni a attiré 85 projets financiers en 2025, soit près du double de la France.

La ville de Londres, à elle seule, en a capté 59, contre 30 pour Paris. Près d'un projet financier étranger sur quatre recensé en Europe l'an dernier a choisi le Royaume-Uni. « La concurrence pour les investissements entrants est forte et s'intensifie », relève Martina Keane, responsable des services financiers d'EY au Royaume-Uni.

La France a attiré 45 implantations de banques, d'assureurs, de gestionnaires d'actifs ou de fintechs l'an dernier, soit 50 % de plus qu'en 2024.

Derrière le trio Royaume-Uni, France et Allemagne, le Luxembourg et la Pologne ont enregistré leur plus grand nombre d'implantations financières depuis une décennie, signe que la concurrence entre places européennes ne se limite plus aux grands centres historiques.

Les investisseurs américains ont été à l'origine de 101 projets financiers en Europe l'an dernier, contre 72 en 2024. Ils représentent désormais 29 % de l'ensemble des projets recensés par EY. Le Royaume-Uni demeure leur première destination avec 29 projets, devant la France avec 12.

Le nombre de nouvelles implantations a lui aussi atteint son plus haut niveau depuis six ans. Sur les 355 opérations recensées en Europe l'an dernier, 275 correspondaient à l'arrivée de nouveaux acteurs plutôt qu'à l'extension de structures existantes. La France en a accueilli 27, soit une hausse de 59 % sur un an.

Autre signal favorable pour Paris : interrogés sur les destinations les plus attractives pour les trois prochaines années, les investisseurs placent la capitale française devant Hong Kong, New York et Londres. Mais dans les flux réels, la City continue de jouer la tête d'affiche. ■

Amundi s'associe au géant chinois Ant dans la gestion de trésorerie tokenisée

GESTION D'ACTIFS

Grâce au savoir-faire du gestionnaire d'actifs et du dépositaire Caceis, les différentes filiales du bras financier d'Alibaba pourront bientôt s'échanger entre elles des jetons numériques de fonds tokenisés.

Caroline Mignion

Pour Amundi, numéro un européen de la gestion d'actifs, c'est une reconnaissance appréciable dans le domaine en plein essor de la tokenisation. Ant International a décidé de s'associer au groupe pour développer des solutions de trésorerie et d'investissement tokenisées. Cet accord constitue une avancée importante pour le groupe dirigé par Valérie Baudson, qui nourrit depuis plusieurs années de fortes ambitions en Asie.

Installé à Singapour, Ant International a été fondé en 2023 par Ant

Group, le bras financier d'Alibaba, afin d'étendre son activité au-delà de la Chine domestique. En trois ans, Ant International est devenu une fintech importante, avec des ambitions dans le domaine des paiements frontaliers et des services financiers axés sur la blockchain.

Pour progresser dans ces domaines clés, le groupe envisagerait d'ailleurs à une introduction à la Bourse de Hong Kong.

Client pionnier

Dès le mois de novembre, Ant International a été un client pionnier d'Amundi pour les parts de son fonds monétaire tokenisé Amundi Money Market Fund - Short Term. Pour la partie technique, Caceis, conservateur de titres du groupe Crédit Agricole, dont fait aussi partie Amundi, est aux manettes.

« Concrètement, Caceis reçoit les dollars ou les euros que souhaite placer Ant International dans le fonds d'Amundi, et les convertit en jeton numérique sur la blockchain publique Ethereum », explique Sandrine Rougeron, responsable mondiale de la clientèle entreprise d'Amundi.

Des parts tokenisées ont été spécifiquement développées pour l'usage du groupe singapourien. L'objectif : permettre à Ant Group, dans un deuxième temps, de faire circuler ses jetons sur la blockchain privée et de lui permettre de réaliser des transferts immédiats de jetons entre ses différentes filiales, 24h/24 et 7j/7.

Outre ces avantages, la technologie permettra au groupe d'avoir une photographie en temps réel de sa trésorerie afin de l'optimiser, d'éviter d'emprunter pour rien, « et surtout d'investir ses excédents », relève Sandrine Rougeron. Il est en effet dommage de devoir payer des intérêts d'emprunt inutiles ou de ne pas placer son cash excédentaire, faute de visibilité sur la trésorerie. Cette deuxième étape, très novatrice dans le monde balbutiant de la blockchain, devrait être mise en place avant la fin de l'année.

Ant International a déjà noué des partenariats avec des banques européennes comme Deutsche Bank dans les stablecoins (monnaie tokenisée), Barclays dans les devises, HSBC dans les dépôts tokenisés et BNP Paribas dans les paiements transfrontaliers. Amundi est le pre-

mier acteur européen de l'asset management à répondre aux besoins du groupe pour ses placements de trésorerie.

Responsable du système de paiements pour les clients d'Alibaba, Ant Group brasse des sommes colossales. Le placement de sa trésorerie représente donc un enjeu majeur pour le groupe. ■

« Caceis reçoit les dollars ou les euros que souhaite placer Ant International dans le fonds d'Amundi, et les convertit en jeton numérique sur la blockchain publique Ethereum. »

SANDRINE ROUGERON
Responsable mondiale de la clientèle entreprise d'Amundi

Les Echos
Le Parisien
Services

DÉLÉGUEZ LA GESTION DE
VOS FORMALITÉS JURIDIQUES

Contactez notre équipe au 01 44 86 42 00
ou prenez rendez-vous via le QRcode





Climatiseurs : la Chine en position de force

- La dernière vague caniculaire devrait provoquer une nouvelle hausse des ventes de climatiseurs en France.
- La Chine, qui produit 300 millions d'appareils par an, pourrait en exporter plus de 100 millions cette année.
- La contrainte budgétaire limite la capacité de l'Etat à soutenir des travaux de rénovation énergétique.

// PAGES 16-17

régions

Un patron de PME sur deux déclare souffrir de solitude

Complexité administrative et incertitudes économiques aggravent le sentiment d'isolement, selon Bpifrance
Le Lab // P. 25

Tourisme Booking veut devenir le guichet unique face à Airbnb et à Uber // P. 20



Santé Le Botox détourne de nombreux médecins de leur vocation

// ENQUÊTE P. 14

Pénuries de carburant : l'aveu de Poutine



RUSSIE La réalité a fini par s'imposer à lui. Dans une rare interview télévisée publiée par le Kremlin dimanche soir, Vladimir Poutine a dû reconnaître les pénuries de carburants provoquées par les frappes ukrainiennes sur les installations pétrolières russes. Plus de la moitié des régions de Russie au moins ont rationné l'essence et les automobilistes font des heures de queue aux stations-service. « Bien sûr, ces frappes contre les installations de nos infrastructures créent des problèmes, c'est évident. Nous observons actuellement une certaine pénurie, mais elle n'est pas critique », a toutefois minimisé Vladimir Poutine. // PAGE 7

Etats-Unis La Cour suprême conforte l'indépendance de la Fed face à Trump // P. 6

Royaume-Uni Le futur Premier ministre promet un grand acte de décentralisation // P. 8

l'éditorial

Le prix de l'adaptation

La violence de la dernière canicule – et les craintes d'un nouvel épisode dès la semaine prochaine – auront au moins permis d'évacuer un débat stérile : il ne sert à rien d'opposer mesures d'adaptation au changement climatique et mesures d'atténuation. Alors que pendant des années, certains ardents défenseurs de la préservation du climat (pas tous) estimaient qu'investir dans l'atténuation risquait de nuire aux efforts visant à réduire les émissions de CO₂ et à limiter le réchauffement climatique. Il faut faire les deux, convient-on logiquement.

Mais avec quel argent, sachant que les finances publiques de la France sont exsangues et les besoins de financement immenses ? De fait, les investissements à mener dans la transition environnementale sont considérables : 67 milliards d'euros de plus à mobiliser à l'horizon 2030, avait chiffré le rapport Pisan-Ferry-Mahfouz (dès 2023). On notera cependant que le seul coût des mesures d'adaptation était

estimé à 3 milliards sur cette somme. L'échelle de grandeur n'est donc pas la même.

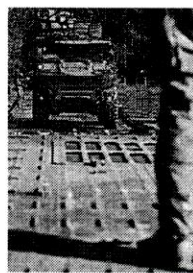
Et cela reste valable aujourd'hui, même si les montants nécessaires à l'adaptation ont sans doute été sous-estimés au vu de la rapidité du changement climatique et de l'impasse faite sur les besoins en climatisation. Les montants en jeu concernant le Fonds vert (aide à la transition des collectivités), par exemple, se chiffrent en milliards, pas en dizaines de milliards.

L'exemple de l'immobilier est parlant. Au-delà des rénovations complètes (écoles, logements, hôpitaux) permettant de réduire les émissions, très coûteuses et forcément étalées dans le temps, on peut équiper nombre de bâtiments rapidement (stores, volets, ventilation) sans se ruiner. Encore faut-il un pilote dans l'avion. Or, outre le volet financier, c'est ce qui a manqué depuis le lancement l'an dernier du plan d'adaptation au changement climatique. — Etienne Lefebvre



Guerre électromagnétique : les armées au défi de passer à l'offensive

DÉFENSE Surveillance du spectre électromagnétique, interception du signal, jamming (brouillage), spoofing (fausseurage du signal GPS) dans les opérations terrestres, marines, aériennes et spatiales... l'armée russe compterait cinq brigades de guerre électromagnétique, soit une par district militaire. En face, dans la gigantesque bataille des ondes, la France et l'Europe paraissent dangereusement faibles, avertit le directeur de l'Ecole de guerre, le général Vincent Breton. La loi de programmation militaire (LPM) promet bien sûr de « massifier les capacités



d'attaque électromagnétique », mais le processus prend du temps. En revanche, les armées françaises montent au créneau dans l'IA militaire à l'Otan.

Lors du plus grand exercice d'interopérabilité des systèmes de commandement de l'Otan, qui se tenait ces trois dernières semaines en Pologne, la France a testé avec les Alliés sa plateforme Arcadia opérée par Thales, Comand AI, Airbus, Safran et Mistral. Palantir avait déclaré forfait. Les membres de l'Otan veulent préserver la maîtrise de leurs data au niveau national. // PAGE 18

La France et Oman signent plusieurs contrats de taille

COMMERCE A l'occasion de la première visite d'Etat en France du sultan d'Oman, Haitham Ben Tariq, plusieurs contrats ont été signés. EDF va réaliser une station de transfert d'énergie par pompage. Un contrat de 3 milliards de dollars qui doit permettre de stocker jusqu'à 2 GW d'énergie à partir de l'eau

d'un barrage situé à 90 kilomètres de Mascate. Dans la capitale, qui compte 2,3 millions d'habitants, soit 43 % de la population du Sultanat, la gestion et la maintenance des services d'eau potable et d'assainissement ont par ailleurs été confiées au groupe Suez, un contrat de 2 milliards d'euros sur

quinze ans. Enfin, l'armateur CMA CGM va réaliser et gérer un nouveau terminal logistique de 400 millions de dollars sur le port de Sohar, au nord du pays. Dans le contexte de poursuite des hostilités, il s'agit de mieux sécuriser les accès terrestres d'un pays riverain du détroit d'Ormuz. // PAGE 19

Energie, gestion de l'eau, logistique... la France et Oman dévoilent une kyrielle de contrats

ENTREPRISES

En marge de la visite d'Etat en France du sultan d'Oman Haïtham Ben Tariq, un certain nombre de contrats ont été signés.

Suez, EDF ou encore CMA CGM font partie des groupes concernés.

Marie Delumeau,
Amélie Laurin
et Christophe Paliere

La France et Oman veulent renforcer leur coopération au niveau économique. En marge de la visite de sultan omanais Haïtham Ben Tariq, un certain nombre de contrats avec des grandes entreprises françaises ont été officialisés. Ces accords concernent notamment les secteurs de l'énergie, de la logistique ou encore de la gestion de l'eau.

● **EDF CHOISI POUR UNE STATION HYDROÉLECTRIQUE À 3 MILLIARDS DE DOLLARS**

Chez EDF, la relance des investissements hydrauliques ne passe pas seulement par la France. L'électricien public a signé un accord pour le développement et l'exploitation d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) avec le sultanat d'Oman. Il s'agit de construire un réservoir en amont du barrage de Wadi Daysat, bâti par Vinci dans les années 2000, pour y stocker de l'eau pompée en aval lorsque la demande électrique est

faible. Puis de la turbiner pour produire des électrons lors de pics de consommation, par exemple le soir lorsque la production photovoltaïque décline.

Après deux années de discussions, la division EDF Power Solutions est officiellement mandatée pour mener à bien ce projet qu'elle estime à 3 milliards de dollars. En attendant le contrat formel, elle s'est associée à trois sociétés omanaises.

D'une puissance maximale de 2 GW, la future STEP pourrait dépasser la plus grande installation d'EDF à Grand'Maison dans l'Isère (1,8 GW). Pour s'imposer à Oman, le groupe tricolore a capitalisé sur son expérience à Dubaï. Il y a développé et suivi la construction de la première STEP du golfe Persique, qui sera mise en service en fin d'année. Une prouesse technique en milieu aride.

EDF a aussi signé avec Oman un contrat de développement pour une centrale photovoltaïque à 250 millions de dollars et un mémorandum pour The Island, un projet de production électrique couplée à des batteries pour alimenter des data centers.

● **SUEZ REMPORTE SON PLUS GROS CONTRAT AU MOYEN-ORIENT**

Suez a décroché le gros lot en remportant dans le cadre d'une société commune avec ses partenaires omanais National Trading Company et National Energy Center un contrat de 2 milliards d'euros sur quinze ans. Ce dernier porte sur la gestion des services d'eau et d'assainissement à Mascate, la capitale, ainsi que les gouvernorats de Charqiya Nord et Charqiya Sud.

Au total, 2,3 millions d'habitants, soit 43 % de la population du sultanat, sont concernés. Après au moins deux ans de discussion pour ce marché, le géant français décroche ainsi son plus gros contrat au Moyen-Orient, où le groupe est présent depuis 1956.

● **UN TERMINAL LOGISTIQUE POLYVALENT À 400 MILLIONS DE DOLLARS POUR CMA CGM**

CMA CGM a signé un accord-cadre avec le groupe omanais Asyad pour le développement, la gestion et le développement d'un nouveau terminal logistique polyvalent de 400 millions de dollars au port de Sohar, situé au nord du pays et surtout à l'extérieur du détroit d'Ormuz.

Le principal port de marchandises du sultanat a d'ailleurs bénéficié d'une nette hausse de trafic pendant le conflit au Moyen-Orient avec le blocage de ce détroit hautement stratégique. Ce nouveau contrat doit ainsi permettre « une collaboration stratégique de long terme entre les deux groupes » mais aussi d'accroître « le rôle des ports omanais en tant que plateformes stratégiques du commerce mondial ».

Cité dans le communiqué, le patron de CMA CGM Rodolphe Saadé déclare que ce nouveau terminal logistique à Sohar vise à « [renforcer] la connectivité régionale tout en sécurisant un accès terrestre fiable aux principaux corridors commerciaux ». Il « permettra d'offrir à nos clients des chaînes d'approvisionnement plus résilientes et plus performantes », poursuit le dirigeant du troisième armateur mondial.



Emmanuel Macron a accueilli le sultan d'Oman Haïtham Ben Tariq lundi 29 juin à l'Élysée.

Photo Alice Sacco/Reuters

● **COUP D'ACCÉLÉRATEUR POUR LE MÉTRO DE MASCATE**

Les ministères français et omanais des Transports ont signé un protocole d'accord qui porte sur les secteurs de la logistique, des ports mais aussi sur le développement du projet de métro de la capitale Mascate. Annoncé en 2021, ce futur métro doit permettre de relier sur un tracé de 55 kilomètres la ville nouvelle de Sultan Haïtham City dans le gouvernorat de Seeb, à Ruwi, le principal quartier d'affaires de Mascate. Ce projet doit permettre de déve-

lopper le réseau de transport dans la capitale : il s'agira du premier réseau ferroviaire d'Oman. Le gouvernement omanais tablait l'an dernier sur une livraison à horizon 2032.

● **DES ACCORDS DANS LE SPATIAL, L'AÉRIEN, LES START-UP...**

Au-delà de ces contrats, les deux pays ont aussi dévoilé un accord de coopération technique entre la Direction générale française de l'aviation civile et l'Autorité omanaise de l'aviation civile. Un autre

protocole d'accord porte sur la fourniture et l'intégration de deux radars pour l'aviation civile entre Ankaa, un partenaire Thales, et l'autorité de l'aviation civile omanaise. Une déclaration d'intention dans le spatial a également été dévoilée.

Côté start-up, Station F a conclu un accord avec son homologue omanais Terminal II pour développer un programme d'accélérateur à destination des start-up du sultanat, afin de leur permettre de se développer en France et en Europe. ■

Avec le rachat du français HGH, Theon veut créer un champion de l'optronique

DÉFENSE

Le fleuron de l'industrie grecque de la défense est sur le point de racheter la pépite française, dont il pourra embarquer la technologie de détection de drones dans ses produits, alors que le marché est en pleine expansion.

Basile Dekonink
—Correspondant à Athènes

Fleuron de l'industrie grecque de la défense, Theon n'en finit plus de renforcer sa présence en France. Après avoir annoncé ses dernières semaines une contrepartie avec Saffran pour le rachat du fabricant Merio, le leader mondial de l'équipement de vision nocturne des forces armées a annoncé, la semaine dernière, être sur le point de racheter la pépite tricolore HGH. Le groupe ambitionne de bâtir un champion européen de l'optronique.

« Nous pourrions avancer dès que les instances représentatives du personnel auront rendu leur avis et que le gouvernement français aura donné son feu vert », précise Philippe Mennicken, le directeur général délégué de Theon, depuis le

siège du groupe, dans la banlieue d'Athènes. Ici, sur un vaste campus de 23.000 m², l'entreprise hellène produit et assemble des équipements de télédétection (jumelles de vision nocturne, monoculaires thermiques) pour 72 forces armées dans le monde, dont les marines américains et la Bundeswehr allemande.

En pleine croissance, le groupe grec a vu chez HGH un portefeuille de produits « vraiment complémentaire » et s'est décidé à entrer en négociations exclusives avec le fonds d'investissement américain Carlyle. Celui-ci avait racheté en 2018 cette PME de 130 personnes, au grand regret du milieu français de la défense.

Une technologie rare non détectable

L'opération, au terme de laquelle Theon acquerra la majorité du capital sur une valorisation de 300 millions d'euros (une petite participation reste détenue par le management français), est la plus importante de l'histoire du fleuron grec.

C'est que HGH développe une technologie rare et recherchée sur ce segment de marché : l'entreprise propose une caméra thermique capable de détecter des drones à très grande distance – jusqu'à plusieurs kilomètres, en fonction de la taille de l'appareil. Si des concurrents proposent des produits simi-

laires, son logiciel d'intelligence artificielle s'appuie sur une base de données unique, compilant quinze ans d'images, pour scanner le ciel.

« Comme c'est un système optique, ce n'est pas détectable comme un radar. Et ça, c'est un vrai avantage, la technologie peut être embarquée par des forces marines qui ne souhaitent pas être remarquées, par exemple », explique Philippe Mennicken.

L'acquisition de la pépite tricolore fait de Theon le premier investisseur grec en France, avec un total de quelque 600 millions d'euros.

L'entreprise a prévu également d'ouvrir un centre de R&D spécialisé dans l'IA dans l'Hexagone.

Le produit va permettre à Theon d'accélérer sur la défense antiroute, un marché en pleine expansion. Outre les équipements de vision nocturne, le grec développe depuis quelques années des systèmes optroniques de « plateforme », pouvant être embarqués dans des véhicules comme des chars de combat ou des navires de guerre.

Des équipements qui intéressent de plus en plus des forces armées, en particulier en Europe alors que le grand programme d'emprunt pour la défense SAIE se déploie progressivement et finance notamment l'achat de systèmes antiroute auprès de fabricants européens. Parmi les clients potentiels : la Grèce, qui prévoit quelque 25 milliards d'euros d'investissements d'ici à 2036 pour moderniser ses armées et qui bâtit un immense bouclier antiaérien et antiroute en mer Égée.

L'acquisition de HGH fait de Theon le premier investisseur grec en France, tous secteurs confondus, avec un total de quelque 600 millions d'euros. L'entreprise détient également près de 10 % d'Exosens, dont elle est le principal client et qui lui fournit les tubes intensificateurs de lumière qui sont au cœur de ses jumelles de vision nocturne.

Theon ne compte pas s'arrêter là puisque l'entreprise a prévu d'ouvrir un centre de R&D spécialisé dans l'IA en France, qui développera des applications pour toutes les filiales du groupe. « Pour nous, c'est l'année de la France, nous investissons beaucoup d'argent. Nous, les Grecs, ne sommes pas seulement un client des Français, mais aussi un partenaire », explique-t-il, à quelques semaines, le PDG du groupe Christian Hadjiminias aux « Echos ». ■

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

RAPPEL
AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Projet de résorption de l'habitat indigne de l'ensemble immobilier au 127, rue Saint-Maur à Paris 11^e

pour la réalisation d'au moins 13 logements sociaux

Par arrêté préfectoral N° 75-2026-05-20-20008 du 20 mai 2026 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, deux enquêtes conjointes, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, portant sur le projet de résorption de l'habitat indigne et de création d'au moins 13 logements sociaux au 127, rue Saint-Maur à Paris 75011, au profit de la Société de Réqualification des Quartiers Anciens (Soreqa) seront ouvertes à la mairie du 11^e arr de Paris, siège de l'enquête, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'enquête seront mis à la disposition du public, à la mairie du 11^e arr, 12 place Léon Blum, aux horaires habituels d'ouverture.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Elles pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête, par courrier, à la mairie du 11^e arr, à l'attention de « Mme Charlotte CAILLAU, commissaire enquêteuse », et seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera consultable, via le site <https://www.registre-numerique.fr/dup127ruesaintmaur-enquêtespubliques> pendant toute la durée des enquêtes conjointes. Les observations et propositions concernant l'utilité publique du projet pourront aussi être déposées sur le registre dématérialisé via le site internet précité qui sera ouvert le lundi 29 juin à 9h et sera clos le vendredi 24 juillet 2026 à 17h.

La commissaire enquêteuse se rendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 11^e arr, aux jours et créneaux horaires ci-dessous :

- samedi 4 juillet 2026 de 9h à 12h
- jeudi 9 juillet 2026 de 16h à 19h
- vendredi 24 juillet 2026 de 14h à 17h

À la fin des enquêtes conjointes, et en application des articles R.112-19 et R.131-10 du code de l'expropriation, la commissaire enquêteuse donnera son avis et rédigera ses conclusions motivées dans un rapport concernant l'utilité publique du projet et dans un procès-verbal pour ce qui concerne l'enquête parcellaire. Cette formalité sera réalisée dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes.

Copies de ces documents seront déposées à la mairie du 11^e arr pour y être tenues à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication, en adressant sa demande par écrit à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (UDEAT75, SUPET - PUUP), 5 rue Leblanc 75011 Paris cedex 15.

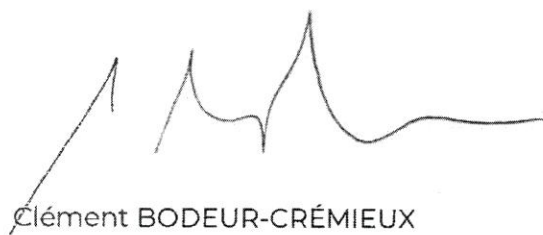
EP 26-0396 / contact@publlegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.
Le calibrage de l'annonce est établi de lilet à lilet.
Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 99.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné M. Clément BODEUR-CRÉMIEUX, en qualité de Directeur Général des Services, agissant par délégation du maire de Paris, certifie que l'avis d'ouverture, en mairie du 11^e arrondissement de Paris, de **l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire portant sur le projet de résorption de l'habitat indigne et de création de logements sociaux portant sur la copropriété au 127, rue Saint-Maur à Paris 11^e arrondissement, au profit de la SOREQA** a été affiché à la mairie à partir du 15 juin 2026 et ce, pendant toute la durée des enquêtes, soit jusqu'au 24 juillet 2026 inclus.

Fait à Paris, le 24 juillet 2026



Clément BODEUR-CRÉMIEUX

Directeur Général des Services

de la Mairie du 11^e arrondissement de Paris



PASSAGE 1

COPIE NUMERIQUE

Maître Stéphane QUILLET
Commissaire de Justice

79, rue Cambronne

75015 - PARIS

Tel : 06 13 60 79 79

contact@quillet-cdj.fr

Tél : 01.43.29.59.98

quillet-commissaire-justice.fr



PROCES VERBAL DE CONSTAT
D’AFFICHAGE

Force Probante :

Acte authentique dont les mentions relatives aux
constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

**LE MARDI SEIZE JUIN
DEUX MILLE VINGT SIX**

A LA REQUETE DE :

La SOCIETE DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS - SOREQA - Société publique locale d'aménagement à forme anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 521 804 237 dont le siège social est 8, boulevard de l'Indochine 75019 PARIS représentée par Madame Nathalie MAQUOI, Présidente du Conseil d'Administration, Administrateur, domiciliée en cette qualité audit siège ayant pour mandataire la SAS **PUBLILEGAL**, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n°562 091 611, dont le siège social est 19, rue Lagrange à 75005 Paris.

IL M'EST EXPOSE :

Que dans le cadre du projet de résorption de l'habitat indigne et de la création d'au-moins 13 logements sociaux au 127, rue Saint Maur à Paris 11^{ème} arrondissement au profit de la société requérante, deux enquêtes conjointes, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et une enquête parcellaire, seront ouvertes à la mairie du 11^{ème} arrondissement du lundi 29 juin au vendredi 24 juillet 2026 inclus.

Que pendant cette période les dossiers d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie du 11^{ème} arrondissement.

Que les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou être adressées par courrier à Madame la commissaire enquêtrice.

Que le dossier relatif à l'enquête publique préalable et à la déclaration d'utilité publique, pourront également être consultables via le site <https://www.registre-numerique.fr/dup127ruesaintmaur-enquetepublique>, et les observations déposées sur le registre dématérialisé de ce site du lundi 29 juin à 09h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 17h00.

Que la commissaire enquêtrice se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations le samedi 4 juillet 2026 de 09h00 à 12h00, le jeudi 9 4 juillet de 16h00 à 19h00, et le vendredi 24 juillet de 14h00 à 17h00.

Qu'un avis d'enquête publique est affiché à différents endroits, 127, rue Saint Maur, rue Jean-Pierre TIMBAUD, rue Oberkampf, passage de la Fonderie, en Mairie du 11^{ème} arrondissement, ainsi qu'en Préfecture.

Que la société requérante a intérêt à faire constater les avis ainsi placardés.

Que pour la sauvegarde des droits de la société requérante, elle me requiert de me transporter sur site, en Mairie du 11^{ème} arrondissement, ainsi qu'en Préfecture, à l'effet d'y constater la matérialité de l'affichage de l'avis d'enquêtes publiques.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Stéphane QUILLET, Commissaire de Justice à la résidence de PARIS 15ème, y domicilié 79, rue Cambronne, soussigné :

Me suis rendu ce jour :

Point sur site	
	75011 - PARIS - POINT 1 - 127 RUE SAINT-MAUR
	75011 - PARIS - POINT 2 - 74 RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD
	75011 - PARIS - POINT 3 - 92 RUE OBERKAMPF
	75011 - PARIS - POINT 4 - 2 PASSAGE DE LA FONDERIE

Où là étant, j'ai procédé aux constatations de l'apposition de semblables affiches à celle-ci-dessous reproduite, placardées aux endroits ci-dessus indiqués :

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Projet de résorption de l'habitat indigne de l'ensemble immobilier
au 127, rue Saint Maur à Paris 11^e
pour la réalisation d'au moins 13 logements sociaux

Par arrêté préfectoral N° 75-2026-05-20-00008 du 20 mai 2026 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, deux enquêtes conjointes, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, portant sur le projet de résorption de l'habitat indigne et de création d'au moins 13 logements sociaux au 127, rue Saint Maur à Paris 75011, au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa) seront ouvertes à la mairie du 11^e arr de Paris, siège de l'enquête, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'enquête seront mis à la disposition du public, à la mairie du 11^e arr, 12 place Léon Blum, aux horaires habituels d'ouverture.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Elles pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête, par courrier, à la mairie du 11^e arr, à l'attention de « Mme Charlotte CAILLAU, commissaire enquêtrice », et seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera consultable, via le site

<https://www.registre-numerique.fr/dup127ruesaintmaur-enquetepublique>



pendant toute la durée des enquêtes conjointes. Les observations et propositions concernant l'utilité publique du projet pourront aussi être déposées sur le registre dématérialisé via le site internet précité qui sera ouvert le lundi 29 juin à 9h et sera clos le vendredi 24 juillet 2026 à 17h.

La commissaire enquêtrice se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 11^e arr, aux jours et créneaux horaires ci-dessous :

- samedi 4 juillet 2026 de 9h à 12h
- jeudi 9 juillet 2026 de 16 h à 19 h
- vendredi 24 juillet 2026 de 14h à 17h

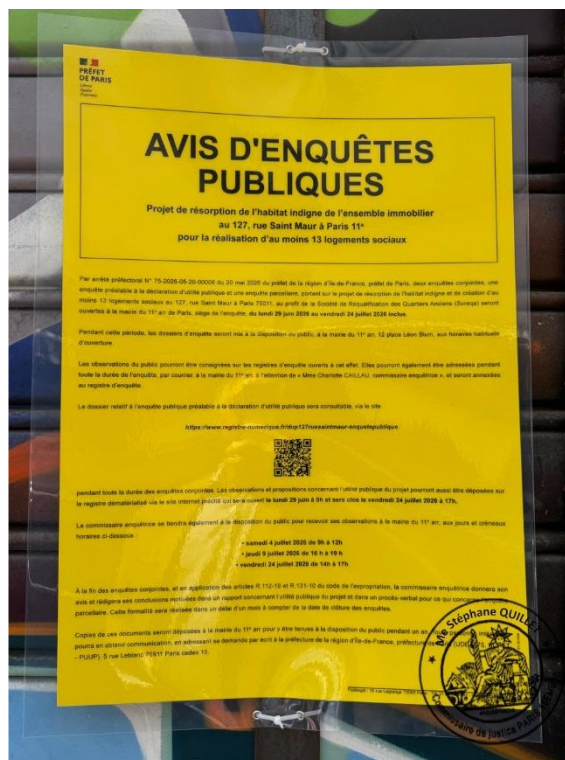
À la fin des enquêtes conjointes, et en application des articles R.112-19 et R.131-10 du code de l'expropriation, la commissaire enquêtrice donnera son avis et rédigera ses conclusions motivées dans un rapport concernant l'utilité publique du projet et dans un procès-verbal pour ce qui concerne l'enquête parcellaire. Cette formalité sera réalisée dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes.

Copies de ces documents seront déposées à la mairie du 11^e arr pour y être tenues à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication, en adressant sa demande par écrit à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (UDEAT75, SUPET - PUUP), 5 rue Leblanc 75011 Paris cedex 15.

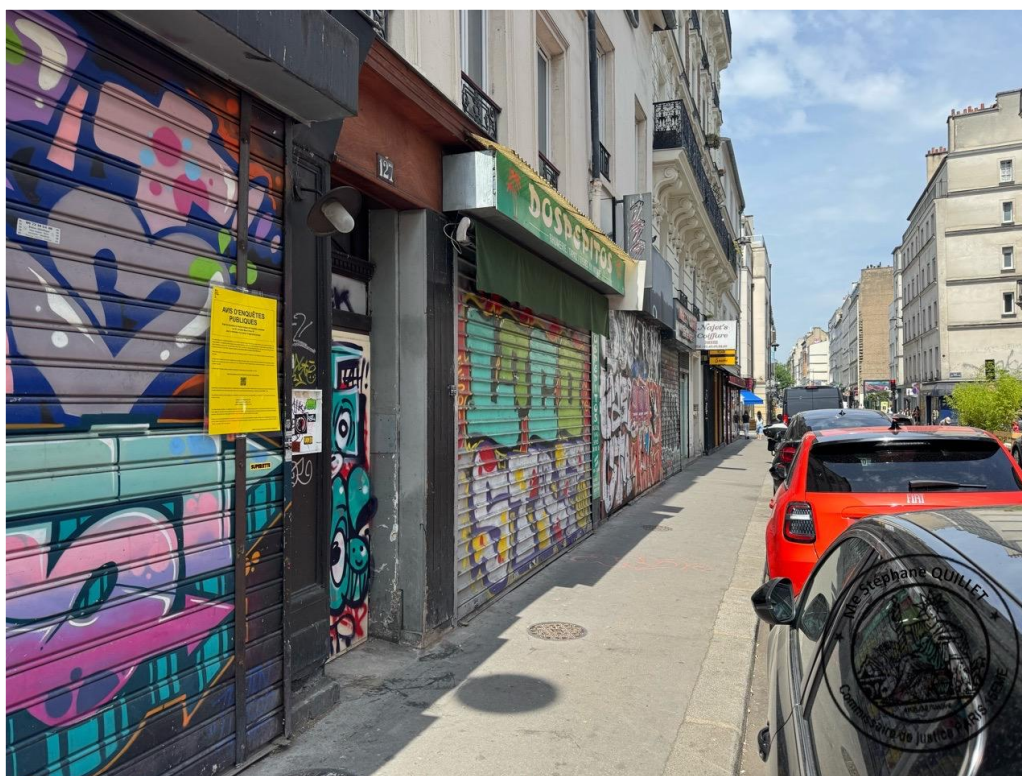
Imprimé par le service n° 127-14218

UDLegal - 19 rue Lagrange 75005 Paris - Tél. 01 42 96 03 43 - contact@publegal.fr

Point 1 : 127, rue Saint Maur.



Photographie n°1.



Photographie n°2.

Référence : MD 13071 – EP260396

Point 2 : angle rue Jean-Pierre Timbaud / rue Saint Maur



Photographie n°3.



Photographie n°4.

Référence : MD 13071 – EP260396

Point 3 : angle rue d'Oberkampf / rue Saint Maur

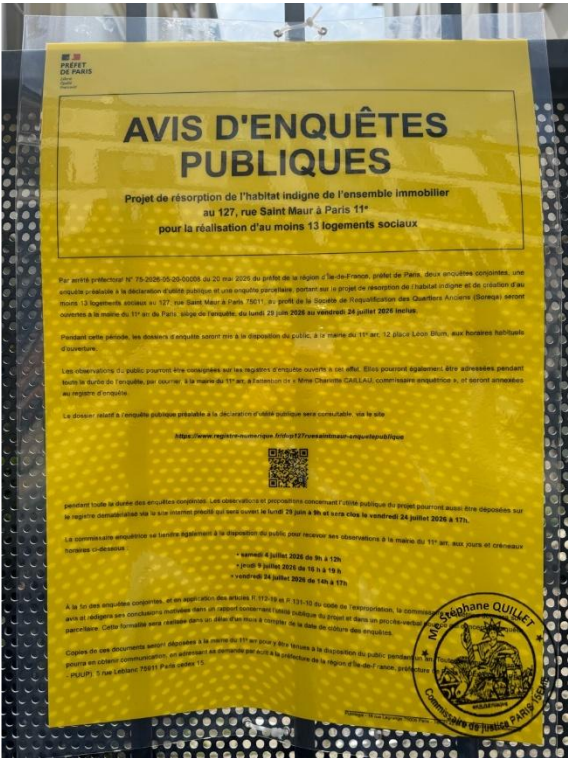


Photographie n°5.



Photographie n°6.

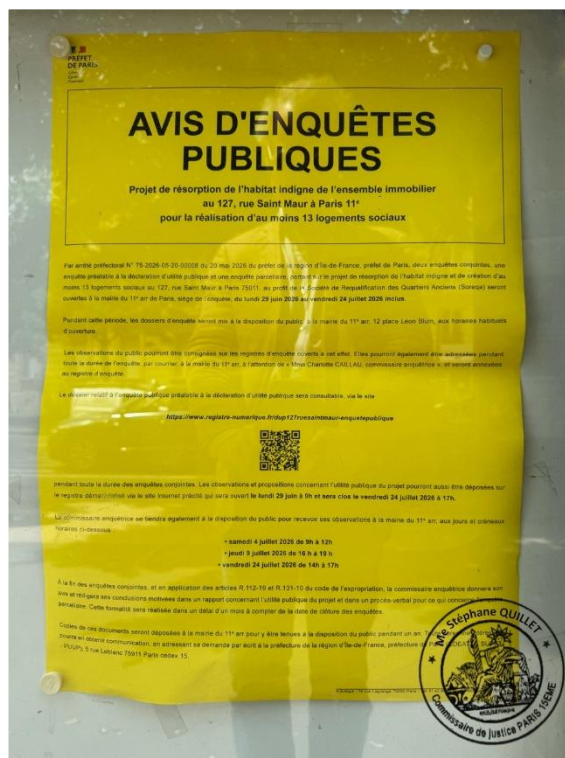
Point 4 : 2, Passage de la Fonderie



Photographie n°7.



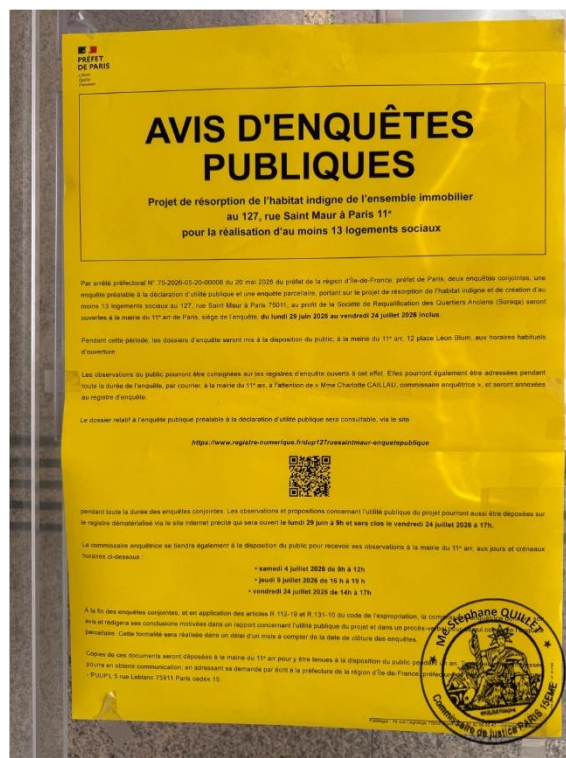
Photographie n°8.



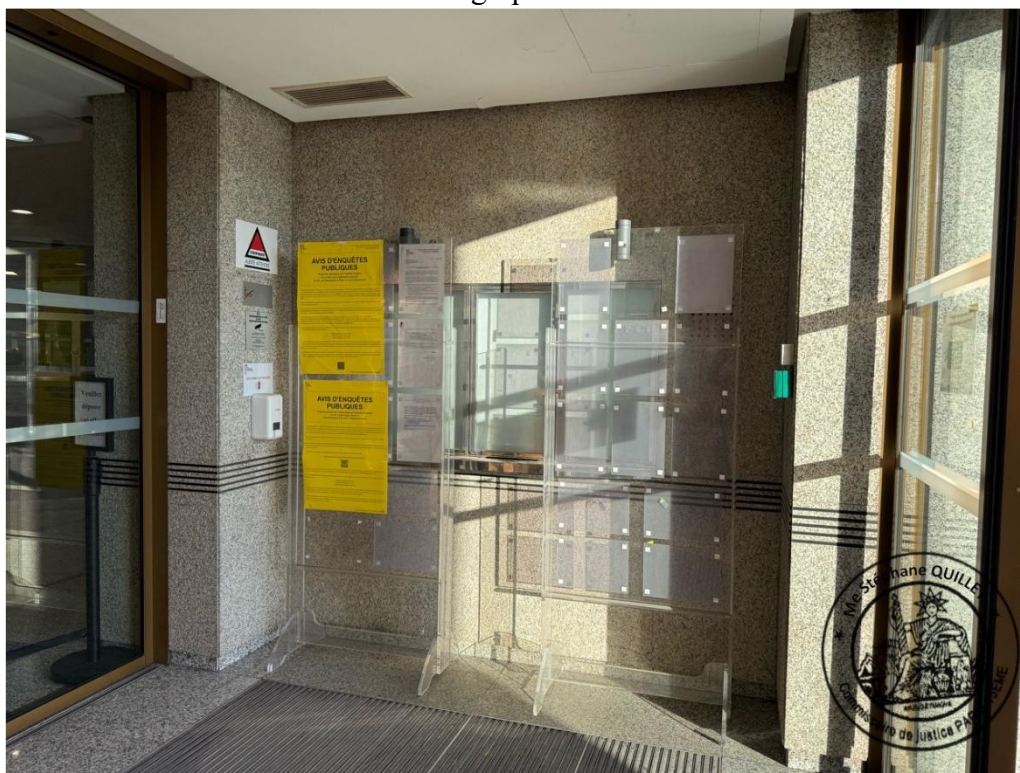
Photographie n°9.



Photographie n°10.



Photographie n°11.



Photographie n°12.

Telles sont mes constatations.

J'intègre au présent procès-verbal douze clichés photographiques pris sur place ce jour par mes soins à l'appui de mes constatations.

Ma mission étant terminée je me suis retiré.

Et de tout ce que dessus j'ai fait et rédigé le procès-verbal de constat d'affichage pour servir et valoir ce que de droit.



PASSAGE 2

COPIE NUMERIQUE

Maître Stéphane QUILLET
Commissaire de Justice

79, rue Cambronne

75015 - PARIS

Tel : 06 13 60 79 79

contact@quillet-cdj.fr

Tél : 01.43.29.59.98

quillet-commissaire-justice.fr



PROCES VERBAL DE CONSTAT
D’AFFICHAGE

Force Probante :

Acte authentique dont les mentions relatives aux
constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

**LE LUNDI VINGT-NEUF JUIN
DEUX MILLE VINGT SIX**

A LA REQUETE DE :

La SOCIETE DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS - SOREQA - Société publique locale d'aménagement à forme anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 521 804 237 dont le siège social est 8, boulevard de l'Indochine 75019 PARIS représentée par Madame Nathalie MAQUOI, Présidente du Conseil d'Administration, Administrateur, domiciliée en cette qualité audit siège ayant pour mandataire la SAS **PUBLILEGAL**, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n°562 091 611, dont le siège social est 19, rue Lagrange à 75005 Paris.

IL M'EST EXPOSE :

Que dans le cadre du projet de résorption de l'habitat indigne et de la création d'au-moins 13 logements sociaux au 127, rue Saint Maur à Paris 11^{ème} arrondissement au profit de la société requérante, deux enquêtes conjointes, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et une enquête parcellaire, seront ouvertes à la mairie du 11^{ème} arrondissement du lundi 29 juin au vendredi 24 juillet 2026 inclus.

Que pendant cette période les dossiers d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie du 11^{ème} arrondissement.

Que les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou être adressées par courrier à Madame la commissaire enquêtrice.

Que le dossier relatif à l'enquête publique préalable et à la déclaration d'utilité publique, pourront également être consultables via le site <https://www.registre-numerique.fr/dup127ruesaintmaur-enquetepublique>, et les observations déposées sur le registre dématérialisé de ce site du lundi 29 juin à 09h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 17h00.

Que la commissaire enquêtrice se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations le samedi 4 juillet 2026 de 09h00 à 12h00, le jeudi 9 juillet de 16h00 à 19h00, et le vendredi 24 juillet de 14h00 à 17h00.

Qu'un avis d'enquête publique est affiché à différents endroits, 127, rue Saint Maur, rue Jean-Pierre TIMBAUD, rue Oberkampf, passage de la Fonderie, en Mairie du 11^{ème} arrondissement, ainsi qu'en Préfecture.

Que la société requérante a intérêt à faire constater les avis ainsi placardés au premier jour de l'ouverture de l'enquête publique.

Que pour la sauvegarde des droits de la société requérante, elle me requiert de me transporter sur site, en Mairie du 11^{ème} arrondissement, ainsi qu'en Préfecture, à l'effet d'y constater la matérialité de l'affichage de l'avis d'enquêtes publiques.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Stéphane QUILLET, Commissaire de Justice à la résidence de PARIS 15ème, y domicilié 79, rue Cambronne, soussigné :

Me suis rendu ce jour :

Point sur site	
	75011 - PARIS - POINT 1 - 127 RUE SAINT-MAUR
	75011 - PARIS - POINT 2 - 74 RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD
	75011 - PARIS - POINT 3 - 92 RUE OBERKAMPF
	75011 - PARIS - POINT 4 - 2 PASSAGE DE LA FONDERIE

Où là étant, j'ai procédé aux constatations de l'apposition de semblables affiches à celle-ci-dessous reproduite, placardées aux endroits ci-dessus indiqués :

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Projet de résorption de l'habitat indigne de l'ensemble immobilier
au 127, rue Saint Maur à Paris 11^e
pour la réalisation d'au moins 13 logements sociaux

Par arrêté préfectoral N° 75-2026-05-20-00008 du 20 mai 2026 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, deux enquêtes conjointes, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, portant sur le projet de résorption de l'habitat indigne et de création d'au moins 13 logements sociaux au 127, rue Saint Maur à Paris 75011, au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa) seront ouvertes à la mairie du 11^e arr de Paris, siège de l'enquête, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'enquête seront mis à la disposition du public, à la mairie du 11^e arr, 12 place Léon Blum, aux horaires habituels d'ouverture.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Elles pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête, par courrier, à la mairie du 11^e arr, à l'attention de « Mme Charlotte CAILLAU, commissaire enquêtrice », et seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera consultable, via le site

<https://www.registre-numerique.fr/dup127ruesaintmaur-enquetepublique>



pendant toute la durée des enquêtes conjointes. Les observations et propositions concernant l'utilité publique du projet pourront aussi être déposées sur le registre dématérialisé via le site internet précité qui sera ouvert le lundi 29 juin à 9h et sera clos le vendredi 24 juillet 2026 à 17h.

La commissaire enquêtrice se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 11^e arr, aux jours et créneaux horaires ci-dessous :

- samedi 4 juillet 2026 de 9h à 12h
- jeudi 9 juillet 2026 de 16 h à 19 h
- vendredi 24 juillet 2026 de 14h à 17h

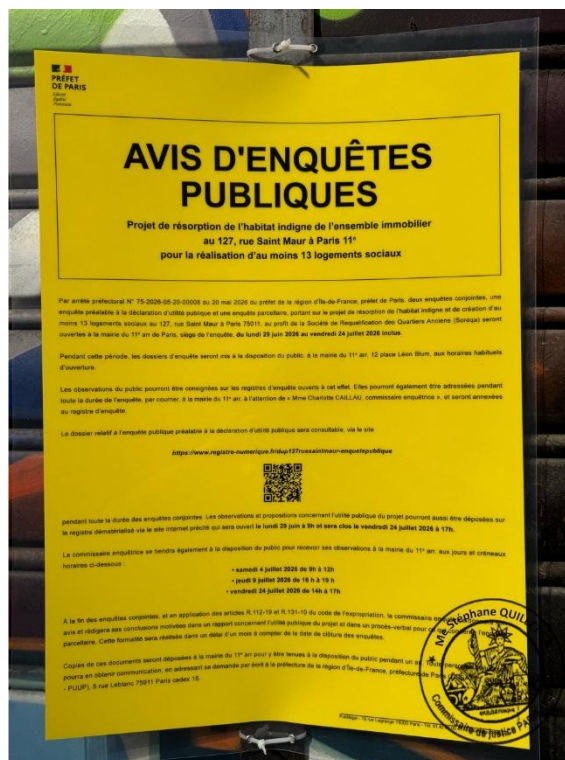
À la fin des enquêtes conjointes, et en application des articles R.112-19 et R.131-10 du code de l'expropriation, la commissaire enquêtrice donnera son avis et rédigera ses conclusions motivées dans un rapport concernant l'utilité publique du projet et dans un procès-verbal pour ce qui concerne l'enquête parcellaire. Cette formalité sera réalisée dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes.

Copies de ces documents seront déposées à la mairie du 11^e arr pour y être tenues à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication, en adressant sa demande par écrit à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (UDEAT75, SUPET - PUUP), 5 rue Leblanc 75011 Paris cedex 15.

Imprimé par le service n° 127-14218

UDLegal - 19 rue Lagrange 75005 Paris - Tél. 01 42 96 03 43 - contact@publegal.fr

Point 1 : 127, rue Saint Maur.



Photographie n°1.



Photographie n°2.

Référence : MD 13071 – EP260396

Point 2 : angle rue Jean-Pierre Timbaud / rue Saint Maur

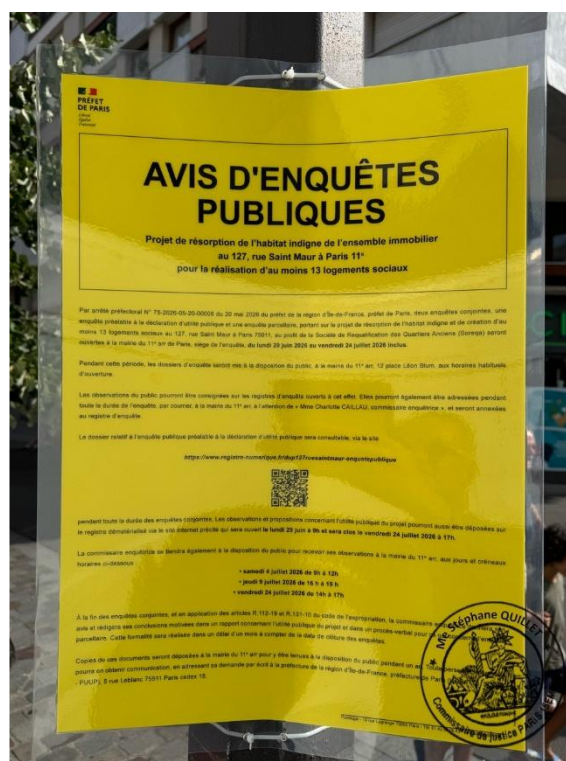


Photographie n°3.



Photographie n°4.

Point 3 : angle rue d'Oberkampf / rue Saint Maur



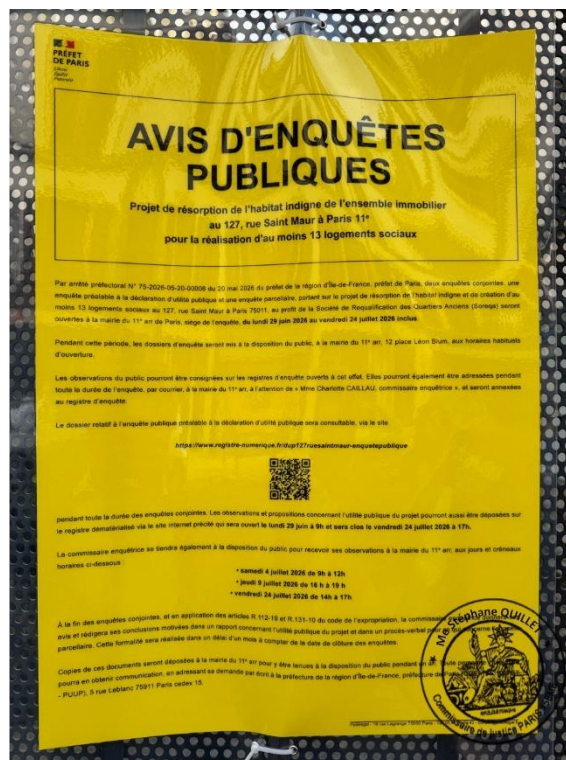
Photographie n°5.



Photographie n°6.

Référence : MD 13071 – EP260396

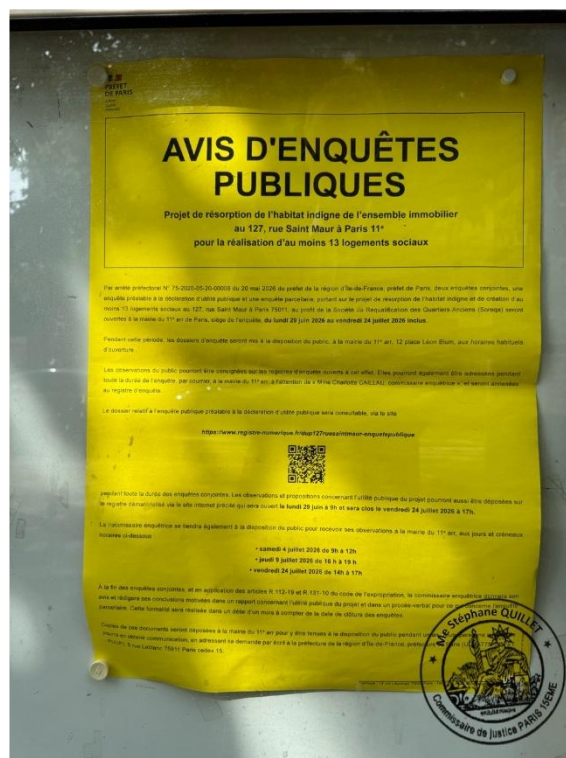
Point 4 : 2, Passage de la Fonderie



Photographie n°7.



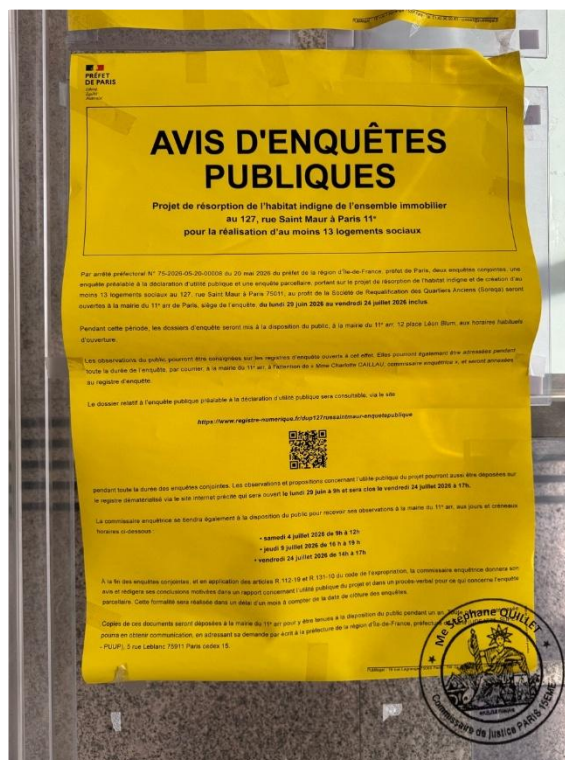
Photographie n°8.



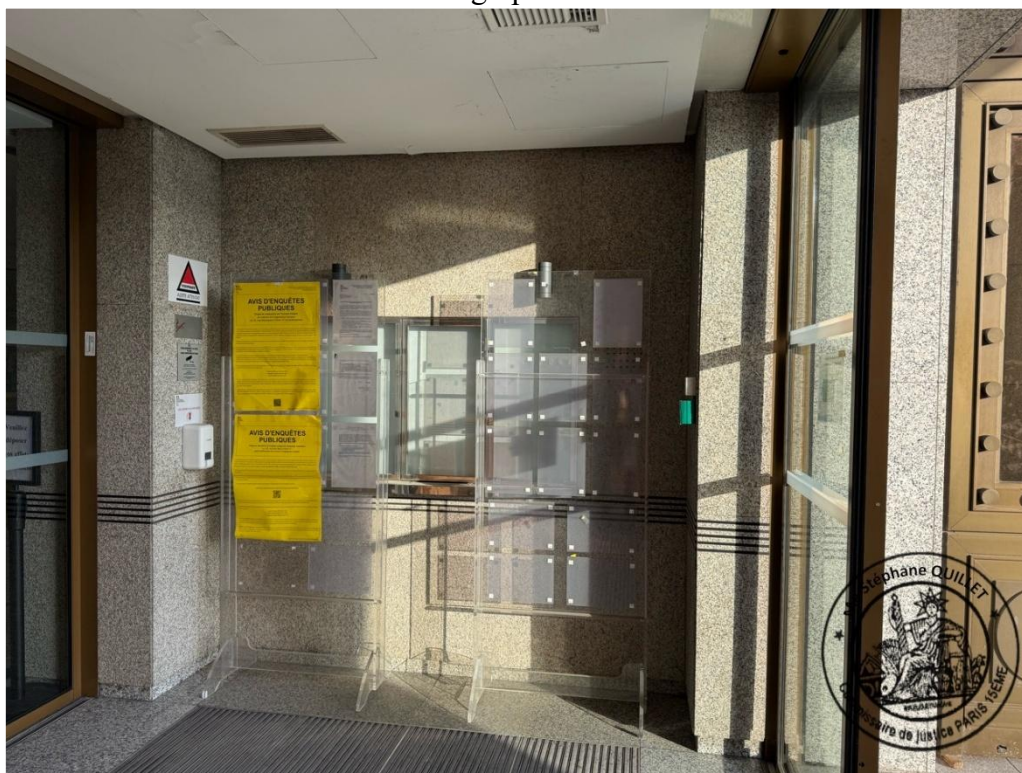
Photographie n°9.



Photographie n°10.



Photographie n°11.



Photographie n°12.

Telles sont mes constatations.

J'intègre au présent procès-verbal douze clichés photographiques pris sur place ce jour par mes soins à l'appui de mes constatations.

Ma mission étant terminée je me suis retiré.

Et de tout ce que dessus j'ai fait et rédigé le procès-verbal de constat d'affichage pour servir et valoir ce que de droit.



PASSAGE 3

COPIE NUMERIQUE

Maître Stéphane QUILLET
Commissaire de Justice

79, rue Cambronne

75015 - PARIS

Tel : 06 13 60 79 79

contact@quillet-cdj.fr

Tél : 01.43.29.59.98

quillet-commissaire-justice.fr



PROCES VERBAL DE CONSTAT
D’AFFICHAGE

Force Probante :

Acte authentique dont les mentions relatives aux
constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

**LE LUNDI VINGT-SEPT JUILLET
DEUX MILLE VINGT SIX**

A LA REQUETE DE :

La SOCIETE DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS - SOREQA - Société publique locale d'aménagement à forme anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 521 804 237 dont le siège social est 8, boulevard de l'Indochine 75019 PARIS représentée par Madame Nathalie MAQUOI, Présidente du Conseil d'Administration, Administrateur, domiciliée en cette qualité audit siège ayant pour mandataire la SAS **PUBLILEGAL**, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n°562 091 611, dont le siège social est 19, rue Lagrange à 75005 Paris.

IL M'EST EXPOSE :

Que dans le cadre du projet de résorption de l'habitat indigne et de la création d'au-moins 13 logements sociaux au 127, rue Saint Maur à Paris 11^{ème} arrondissement au profit de la société requérante, deux enquêtes conjointes, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et une enquête parcellaire, ont été ouvertes à la mairie du 11^{ème} arrondissement du lundi 29 juin au vendredi 24 juillet 2026 inclus.

Que pendant cette période les dossiers d'enquête étaient mis à la disposition du public à la mairie du 11^{ème} arrondissement.

Que les observations du public ont été consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou ont été adressées par courrier à Madame la commissaire enquêtrice.

Que le dossier relatif à l'enquête publique préalable et à la déclaration d'utilité publique, ont pu également être consultables via le site <https://www.registre-numerique.fr/dup127ruesaintmaur-enquetepublique>, et les observations ont été déposées sur le registre dématérialisé de ce site du lundi 29 juin à 09h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 17h00.

Que la commissaire enquêtrice s'est tenue également à la disposition du public pour recevoir ses observations le samedi 4 juillet 2026 de 09h00 à 12h00, le jeudi 9 juillet de 16h00 à 19h00, et le vendredi 24 juillet de 14h00 à 17h00.

Qu'un avis d'enquête publique a été affiché à différents endroits, 127, rue Saint Maur, rue Jean-Pierre TIMBAUD, rue Oberkampf, passage de la Fonderie, en Mairie du 11^{ème} arrondissement, ainsi qu'en Préfecture.

Que la société requérante a intérêt à faire constater les avis ainsi placardés passé le dernier jour de l'ouverture de l'enquête publique avant leur dépose.

Que pour la sauvegarde des droits de la société requérante, elle me requiert de me transporter sur site, en Mairie du 11^{ème} arrondissement, ainsi qu'en Préfecture, à l'effet d'y constater la matérialité de l'affichage de l'avis d'enquêtes publiques.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Stéphane QUILLET, Commissaire de Justice à la résidence de PARIS 15ème, y domicilié 79, rue Cambronne, soussigné :

Me suis rendu ce jour :

Point sur site	
	75011 - PARIS - POINT 1 - 127 RUE SAINT-MAUR
	75011 - PARIS - POINT 2 - 74 RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD
	75011 - PARIS - POINT 3 - 92 RUE OBERKAMPF
	75011 - PARIS - POINT 4 - 2 PASSAGE DE LA FONDERIE

Où là étant, j'ai procédé aux constatations de l'apposition de semblables affiches à celle-ci-dessous reproduite, placardées aux endroits ci-dessus indiqués :

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Projet de résorption de l'habitat indigne de l'ensemble immobilier
au 127, rue Saint Maur à Paris 11^e
pour la réalisation d'au moins 13 logements sociaux

Par arrêté préfectoral N° 75-2026-05-20-00008 du 20 mai 2026 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, deux enquêtes conjointes, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, portant sur le projet de résorption de l'habitat indigne et de création d'au moins 13 logements sociaux au 127, rue Saint Maur à Paris 75011, au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa) seront ouvertes à la mairie du 11^e arr de Paris, siège de l'enquête, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'enquête seront mis à la disposition du public, à la mairie du 11^e arr, 12 place Léon Blum, aux horaires habituels d'ouverture.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Elles pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête, par courrier, à la mairie du 11^e arr, à l'attention de « Mme Charlotte CAILLAU, commissaire enquêtrice », et seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera consultable, via le site

<https://www.registre-numerique.fr/dup127ruesaintmaur-enquetepublique>



pendant toute la durée des enquêtes conjointes. Les observations et propositions concernant l'utilité publique du projet pourront aussi être déposées sur le registre dématérialisé via le site internet précité qui sera ouvert le lundi 29 juin à 9h et sera clos le vendredi 24 juillet 2026 à 17h.

La commissaire enquêtrice se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 11^e arr, aux jours et créneaux horaires ci-dessous :

- samedi 4 juillet 2026 de 9h à 12h
- jeudi 9 juillet 2026 de 16 h à 19 h
- vendredi 24 juillet 2026 de 14h à 17h

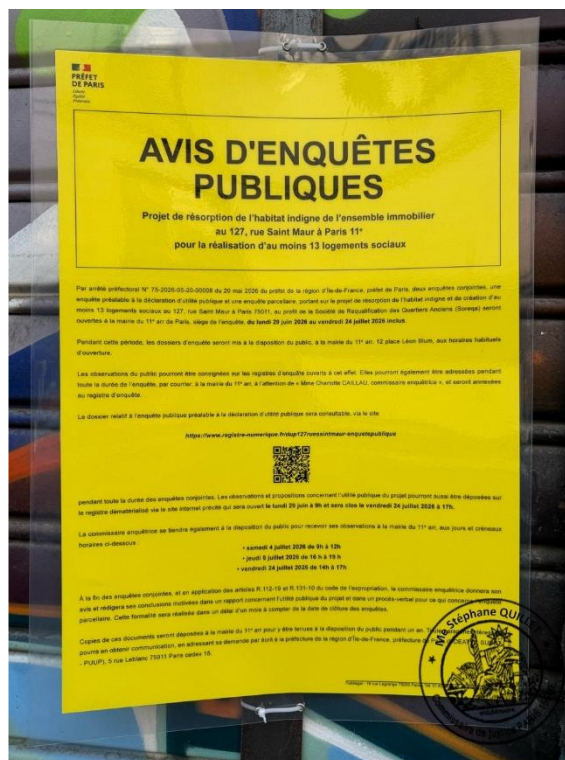
À la fin des enquêtes conjointes, et en application des articles R.112-19 et R.131-10 du code de l'expropriation, la commissaire enquêtrice donnera son avis et rédigera ses conclusions motivées dans un rapport concernant l'utilité publique du projet et dans un procès-verbal pour ce qui concerne l'enquête parcellaire. Cette formalité sera réalisée dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes.

Copies de ces documents seront déposées à la mairie du 11^e arr pour y être tenues à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication, en adressant sa demande par écrit à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (UDEAT75, SUPET - PUUP), 5 rue Leblanc 75011 Paris cedex 15.

Imprimé par le service n° 127-14218

UDLegal - 19 rue Lagrange 75005 Paris - Tél. 01 42 96 03 43 - contact@publegal.fr

Point 1 : 127, rue Saint Maur.



Photographie n°1.



Photographie n°2.

Référence : MD 13071 – EP260396

Point 2 : angle rue Jean-Pierre Timbaud / rue Saint Maur



Photographie n°3.



Photographie n°4.

Point 3 : angle rue d'Oberkampf / rue Saint Maur

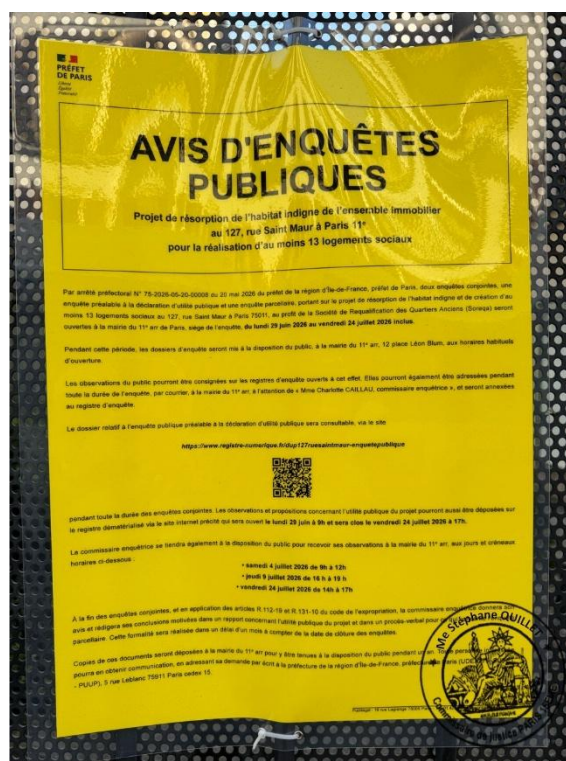


Photographie n°5.



Photographie n°6.

Point 4 : 2, Passage de la Fonderie

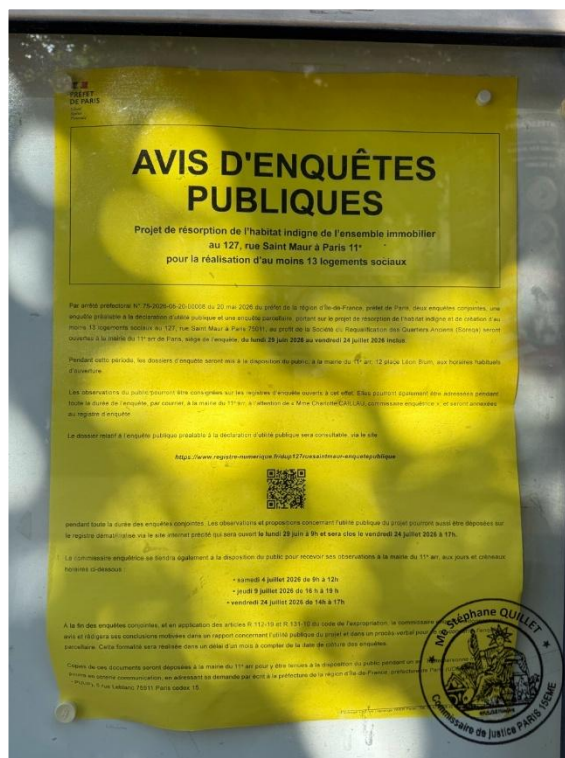


Photographie n°7.



Photographie n°8.

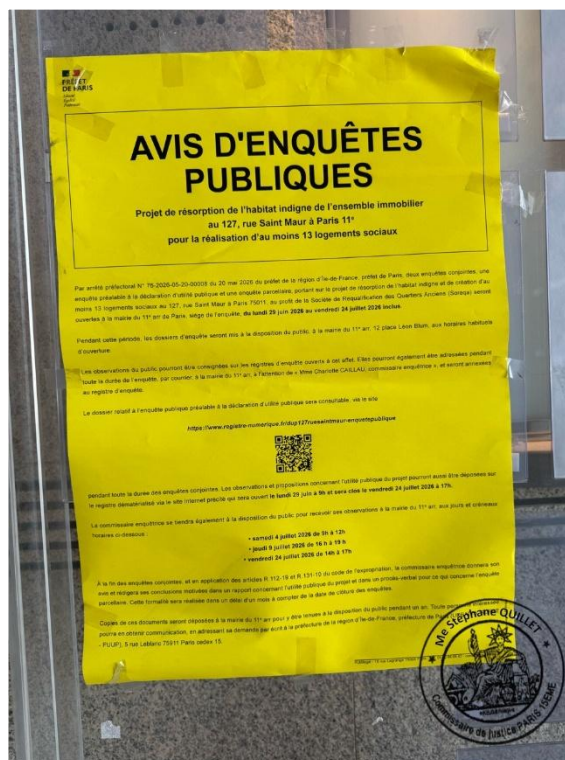
Référence : MD 13071 – EP260396



Photographie n°9.



Photographie n°10.



Photographie n°11.



Photographie n°12.

Telles sont mes constatations.

J'intègre au présent procès-verbal douze clichés photographiques pris sur place ce jour par mes soins à l'appui de mes constatations.

Ma mission étant terminée je me suis retiré.

Et de tout ce que dessus j'ai fait et rédigé le procès-verbal de constat d'affichage pour servir et valoir ce que de droit.



ANNEXE 3

Statistiques PUBLILEGAL

site dédié à l'enquête et registre numérique

<https://www.registre-numerique.fr/dup127ruesaintmaur-enquetepublique>

Recherche...



Registre public

Tableau de bord

Gestion du registre



Paramètres enquête



Rapports



Exportation



Statistiques



Emails

Aide



Statistiques

Accueil > Statistiques

38

Nombre de visiteurs



Plus de détails

84

Nombre de visites



Plus de détails

2

Observations déposées



Voir les observations

2

Observations publiées



Voir les observations

-

Observations non publiées



Voir les observations

19

Nombre de téléchargements documents



Plus de détails

16

Nombre de visualisation documents



Plus de détails